

Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + Laat de eigendomsverklaring staan Het "watermerk" van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + Houd u aan de wet Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via http://books.google.com



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

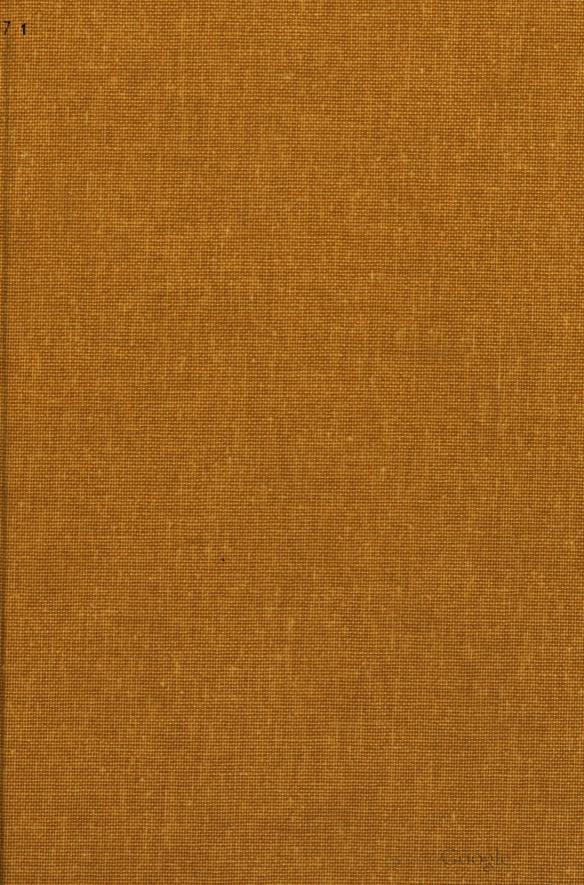
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com





Hist. bilg.

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE

LE COMTE DE MUELENAERE

MINISTRE D'ÉTAT, ETC.

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

THÉODORE JUSTE

1794-1862

BRUXELLES

C. MUQUARDT
HENRY MERZBACH, SUCCESSEUR

A.C. i with

M.C. Lus

Digitized by Google

1269 J

LE COMTE DE MUELENAERE

TOUS DROITS RESERVÉS.

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE

LE COMTE DE MUELENAERE

MINISTRE D'ÉTAT, ETC.

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

THÉODORE JUSTE

1794-1862

BRUXELLES

C. MUQUARDT

HENRY MERZBACH, SUCCESSEUR

1869

FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCCESSEUR D'EM. DEVROYE, 40, rue de Louvain.

TABLE.

•	vane proposition in the state of the state o
١.	(1794-1830). — Naissance et éducation de Félix de Muelenaere.
	- Ses débuts au barreau de Bruges Il devient chef du parquet.
	- En 1824, il est élu membre de la seconde Chambre des états
	généraux. — Son rôle parlementaire. — Il refuse de se rendre à
	Batavia comme membre du conseil des Indes. — Il défend la
	liberté de la presse. — Discours remarquable du 20 décembre 1828
	sur les destinées du royaume des Pays-Bas. — Autre plaidoyer en
	faveur de l'institution du jury. — Il vote contre le budget
	(14 mai 1829). — Le gouverneur de la Flandre occidentale parvient
	à le faire éliminer des états généraux. — Scène électorale. —
	Manisestations des notables de Bruges. — Médaille frappée en
	l'honneur de M. de Muelenaere et du comte Vilain XIIII Mes-
	sage royal du 11 décembre 1829 et circulaire de Van Maanen,
	ministre de la justice, par laquelle il requiert l'adhésion des fonc-
	tionnaires aux principes du message. — Adhésion de M. de Muele-
	naere. — Explication de cet acte. — Révolution de 1830. pp. 1-22.

- MI. (1830-1832). M. de Muelenaere est élu membre du Congrès national et nommé gouverneur de la Flandre occidentale. - Son rôle au Congrès. - Il fait partie de la députation chargée d'annoncer au prince de Saxe-Cobourg son élection comme roi des Belges. - Il se prononce énergiquement pour l'adoption des préliminaires de paix proposés par la conférence de Londres. - Le 24 juillet 1831, il est nommé par Léopold les ministre des affaires étrangères. - Invasion des Hollandais; M. de Muelenaere, qui s'était d'abord opposé à l'intervention armée de la France, reconnaît bientôt que cette intervention a sauvé l'indépendance belge. - Les Vingt-quatre articles. - M. de Muelenaere entreprend de faire accepter par la Législature les nouvelles conditions imposées à la Belgique par la conférence de Londres. - Séance de la Chambre des représentants du 21 octobre 1831; discours du Ministre des affaires étrangères. - Traité signé à Londres le 15 novembre. -M. de Muelenaere subordonne toute négociation nouvelle à l'évacuation préalable du territoire belge encore occupé par les Hollandais. - Dissentiment avec M. Van de Weyer. - Le général Goblet est envoyé à Londres. - M. de Muelenaere résiste aux conseils de Louis-Philippe et de lord Palmerston. - Correspondance particulière avec le chef de Foreign-Office. - Lettre du roi des Belges, écrite du château de Compiègne, le 10 août 1832. -M. de Muelenaere demeure inébranlable. — Le Thème de lord Palmerston. - M. de Muelenaere, ne croyant pas pouvoir réaliser les vues exprimées dans ce plan, dépose, le 18 septembre, le portefeuille des affaires étrangères pp. 23-48.
- Chambre des représentants. Il redevient, le 4 août 1834, chef d'un nouveau cabinet et ministre des affaires étrangères; ses relations directes avec le Roi; lettres de Léopold I° concernant plusieurs incidents parlementaires ou diplomatiques. La Société générale. Elle sollicite, en 1836, le titre de ministre d'État pour MM. Meeus et Coghen. Cette requête est appuyée par M. de Muelenaere et combattue par M. de Theux, ministre de l'intérieur. Lutte très-vive. M. de Muelenaere reprend le gouvernement

de la Flandre occidentale. — Il est créé comte romain par le pape Grégoire XVI. — Portrait de M. de Muelenaere. — Il s'efface pendant les mémorables discussions du mois de mars 1839. — Il entre temporairement dans le cabinet formé par M. Nothomb, le 13 avril 1841. — Projet d'union douanière avec la France. pp. 49-60.

IV. (1841-1842). - Assertion inexacte dans les Mémoires de M. Guizot. - C'est de la France, non de la Belgique, que vint la proposition formelle d'union douanière. - M. de Theux, en 1836, rejette les avances du cabinet de Paris, et, en 1840, M. Lebeau refuse de prêter l'oreille à ses ouvertures. - Pourquoi M. Nothomb se prêtet-il à un examen? - MM. de Muelenaere, Liedts et Dechamps sont chargés de la négociation. - Instructions qui leur sont transmises. - Premières entrevues officieuses avec les ministres français. -Conférence des commissaires avec le roi Léopold au château de Saint-Cloud et entretien avec le roi Louis-Philippe. - Travaux préliminaires avec M. Le Hon, ministre de Belgique, à Paris. -Institution d'une commission mixte. - Première réunion des commissaires belges et français sous la présidence de M. Guizot. -Le projet de réunion douanière complète. - Nouvelles instructions du cabinet de Bruxelles. - La presse allemande. - Nouvelle conférence avec le roi Léopold. - Les commissaires belges s'écartent de leurs instructions, afin de provoquer une discussion approfondie sur le système d'une réunion douanière complète. - Motifs importants qui dirigent leur conduite. - Seconde réunion de la commission internationale sous la présidence de M. Guizot. - Longs et vifs débats; impossibilité constitutionnelle pour la Belgique de se soumettre à la suprématie politique de la France. - Autre combinaison rejetée par les plénipotentiaires français. - Tarif différentiel; concessions demandées par les commissaires belges. - Déclaration finale du gouvernement français dans une nouvelle réunion tenue sous la présidence de M. Guizot. - Le cabinet de Bruxelles annonce l'intention de profiter des dispositions favorables du cabinet de Berlin pour traiter avec le Zollverein. - Note de M. Guizot adressée à M. Le Hon et vives réclamations des commissaires belges. - Rupture des négociations. - Séjour du roi Léopold au Indépendamment du roi *Léopold I^{er}*, cette galerie consacrée aux fondateurs de la monarchie belge comprend maintenant cinq autres personnages, qui, à des titres divers, ont eu une grande part à l'établissement de l'indépendance nationale.

Si je ne me fais pas illusion sur la valeur d'une collection, qui est, sous certains rapports, la continuation de mon Histoire du Congrès national de 1830, j'oserai dire qu'elle pourra toujours être consultée avec fruit par ceux qui voudront approfondir les premiers temps du royaume belge. Fondée sur des documents inédits et authentiques, elle deviendra même indispensable. Telle est ma conviction à cet égard, telle est mon espérance, qu'elle m'encourage à poursuivre ces études biographiques malgré les difficultés nombreuses et les mécomptes divers qui sont inséparables,

sans doute, d'une tâche toujours délicate, toujours laborieuse, et parfois ingrate. Mais cette tâche est, je le crois, utile et nationale. N'est-ce pas servir la Belgique que d'honorer devant les générations qui passent et qui renaissent les hommes éminents et dévoués qui nous ont fait une patrie indépendante, libre et prospère?

Ces biographies, à la fois historiques et politiques, ne peuvent et ne doivent pas présenter le même attrait. Elles diffèrent comme différaient les personnages dont elles sont destinées à rappeler la vie. Les unes empruntent parfois leur principal intérêt à l'originalité des caractères, les autres à l'importance exceptionnelle des événements auxquels des citoyens illustres ou remarquables ont participé.

Toutes, cependant, sont vraiment instructives, et elles doivent ce dernier mérite moins à l'auteur qu'à l'abondance et à la nouveauté des documents qui ont été mis en œuvre. Toutes conservent aussi et conserveront longtemps encore une sorte d'actualité, grâce de nouveau aux renseignements ignorés que l'auteur a pu fournir sur des questions qui, loin d'être définitivement assoupies, comme on le supposait, se raniment tout à coup et sollicitent plus fortement l'attention du pays.

Bruxelles, 18 mai 1869.



LE COMTE DE MUELENAERE

Ι

Issu d'une honorable famille, Félix-Amand de Muelenaere avait vu le jour, le 9 février 1794, à Pitthem, un des villages les plus populeux et les plus beaux de la Flandre occidentale. En 1815, après avoir suivi les leçons de l'école de droit de Bruxelles, il obtint le grade de docteur et débuta, avec un certain éclat, au barreau de Bruges. Le moment était favorable : la création récente du royaume des Pays-Bas ouvrait de brillantes perspectives à la jeunesse. M. de Muelenaere quitta bientôt le barreau pour entrer au parquet du tribunal de Bruges, et,

dès 1822, à peine âgé de vingt-huit ans, il en devint le chef. Deux ans après, le 9 juillet 1824, les états provinciaux de la Flandre occidentale l'envoyèrent à la deuxième Chambre des états généraux.

M. de Muelenaere tint, pendant les cinq années qu'il fit partie de la représentation nationale, une conduite patriotique et courageuse. Quoique fonctionnaire, il exprimait ses opinions avec franchise, avec indépendance. Sans posséder l'ascendant des Hogendorp et des Gerlache, ni la brillante éloquence des Reyphins et des Le Hon, il se signalait par un jugement excellent et des études toujours consciencieuses.

Il a indiqué lui-même, dans quelques notes, son rôle aux états généraux. Ce compte rendu, malgré sa brièveté, donne une idée exacte de l'intelligence très-souple, des aptitudes diverses et de la prévoyance de l'homme politique dont les ministres de Guillaume Ier ne suspectaient point le dévouement, mais dont ils commençaient à redouter l'influence.

On lit dans ces notes dictées, sinon rédigées, par M. de Muelenaere :

«.... Dans la séance du 14 novembre 1825, il fit entendre des plaintes amères au sujet de la

répartition de l'impôt foncier pour 1826. Quelques jours plus tard (15 décembre), il prononça un discours à l'occasion du budget, réclama des économies et demanda la révision de quelques lois financières. S'associant aux critiques émises par d'autres orateurs sur l'impôt mouture ('), il déclara voter contre le budget.

- « Le 1er février 1826, il se mêla aux débats relatifs au changement du tarif des douanes. Il prit, en outre, la plus grande part aux discussions qui eurent lieu sur l'organisation judiciaire et sur les divers titres du code civil et du code de procédure.
- « Le 22 décembre 1826, il vota contre le budget des dépenses pour 1827 et aborda, dans les séances du 19 mars, du 25 et du 28 avril 1827, l'examen du budget des recettes. Après avoir fait des observations sur diverses lois financières, il communiqua à la Chambre des réflexions sur les contributions en général. Il émit l'opinion que la contribution foncière doit être modérée en temps ordinaire, parce que, por-
- (¹) Un historien du royaume des Pays-Bas a fait remarquer que l'opposition libérale, faible dans les états généraux et nulle au dehors jusqu'en 1821, trouva de l'écho en attaquant la taxe si impopulaire qui avait été établie sur la mouture.

tant sur le sol et frappant ainsi tout à la fois le laboureur et le propriétaire, il importait de laisser à ces deux classes des ressources sur lesquelles le gouvernement pût compter en temps de guerre, attendu que dans ces circonstances les produits de tous les autres impôts diminuent et deviennent souvent presque nuls. »

Le ministère, contrarié de l'attitude de M. de Muelenaere, de ses critiques respectueuses mais incessantes, voulut l'éloigner des états généraux : il lui fit offrir une place dans le conseil des Indes, à Batavia. Après avoir hésité quelque temps et avoir même obtenu, comme gage des bonnes dispositions du gouvernement, la décoration du Lion belgique, M. de Muelenaere finit par refuser la position à laquelle il était appelé.

Depuis cet incident, il prit une part encore plus active aux débats parlementaires. Appuyant le 1^{er} décembre 1828 la courageuse proposition de M. Ch. de Brouckere en faveur de la liberté de la presse, il se prononça pour l'abrogation des lois draconiennes de 1815 et de 1818.

Le 20 décembre, il émit des observations remarquables sur les vices et l'inégalité de la contribution personnelle, et réclama des économies, notamment sur le budget de la guerre. « Qu'avons-nous à craindre! disait-il. Ne sommes-

nous point, sous le rapport de la conservation de notre indépendance, dans la position la plus heureuse où un peuple puisse se trouver; d'une part, trop faibles pour nous agrandir aux dépens de nos voisins, nous ne leur inspirons aucune inquiétude, et, d'autre part, nous n'avons, je pense, aucune invasion à craindre, nidu côté de nos rivages, ni du côté de nos frontières. Tous ont un égal intérêt à notre existence, comme nation libre et indépendante. Le royaume des Pays-Bas, réuni en tout ou en majeure partie à l'un de ces États qui nous avoisinent, romprait entièrement la balance politique de l'Europe. Si quelque homme d'État imprudent pouvait nourrir le désir d'un tel agrandissement, la politique imposerait à tous les autres le devoir impérieux de s'y opposer (1). Et c'est dans cette rivalité même que consiste notre sûreté. L'accroissement de notre prospérité intérieure sera une nouvelle garantie de notre existence politique; car, ne perdons jamais de vue que plus nos provinces seront agricoles, manufacturières et commerciales, que

(1) On attribuait, disent les contemporains, des projets de conquête au ministère Martignac, et à Paris, des plumes officieuses soutenaient que les Belges appelaient de tous leurs vœux la domination française.

plus elles seront riches, peuplées et florissantes, plus leur poids sera grand dans la masse des intérêts européens. »

En terminant ce discours, encore digne d'attention, M. de Muelenaere rappela les devoirs du gouvernement et les droits de la représentation nationale: « Lorsque, dans une monarchie représentative, poursuivit-il, les ministres s'écartent sur un point quelconque de la route qui leur est tracée par la loi fondamentale, le refus d'un vote favorable au budget devient pour les députés de la nation un devoir pénible mais impérieux. Ils doivent user du seul moyen de faire rentrer le gouvernement dans les voies constitutionnelles. C'est ainsi qu'en Angleterre, on a toujours considéré la demande de subsides comme n'étant étrangère à aucune question de politique, d'administration ni de finances. Redressement des griefs ou point de subsides, tel est le cri qui plus d'une fois, chez cette admirable nation, a sauvé la liberté au bord de l'abîme. C'est de la même manière que nous devons envisager l'examen et la discussion du budget dans cette assemblée, si, par une coupable ignorance de nos droits et de nos devoirs, ou volontairement et de gaieté de cœur, nous ne voulons pas nous priver du seul moyen paisible et régulier d'influer sur les démarches du pouvoir exécutif (¹). »

Quelque temps après (5 mars 1829), M. de Muelenaere exprimait le vœu que, par une communication spéciale, l'attention du chef de l'État fût appelée sur les innombrables pétitions qui réclamaient les libertés garanties par la loi fondamentale.

Lui-même, dans le comité général du 13 avril, entreprit de démontrer que certains articles du pacte constitutionnel ne devaient avoir nullement pour conséquence d'exclure le jury de toute intervention dans l'administration de la justice criminelle. Il n'avait pu se défendre d'une pénible surprise en entendant professer une pareille doctrine. « Que dirait un Anglais, un Américain du Nord, poursuit-il, s'il nous entendait traiter le jury d'inconstitutionnel? S'imaginerait-il que cette même constitution puisse renfermer le germe de tous les principes généreux, qu'elle prohibe toute arrestation arbitraire, qu'elle organise l'administration de la justice sur des bases libres, qu'elle consacre la liberté de conscience et celle de la presse? Non; et de deux choses l'une : ou le pacte fondamen-

⁽¹⁾ Journal de la Belgique, t. LX, nº 357.

tal lui paraîtrait un voile dont on veut couvrir l'action du gouvernement absolu, ou il accuserait de déraison ceux qui prétendent qu'il peut être contraire à l'institution du jury. Il ne saurait concilier l'existence de tous ces droits avec l'absence du seul moyen d'en assurer la jouissance. » Il convient que l'opinion publique paraît encore indécise, dans le pays, sur cette grande question; mais, pour lui, il se déclare, en théorie, partisan du jury. « Je verrai toujours un immense avantage, dit-il, d'être jugé par mes pairs, par des hommes que leur rang n'élève pas au-dessus de moi, et qui, n'ayant rien à craindre ni à espérer, n'écouteront que la voix de leur conscience dans l'exercice des redoutables fonctions auxquelles ils sont temporairement appelés. S'ils ont moins de sagacité que les juges ordinaires, ils n'ont pas non plus ces habitudes de sévérité que fait contracter l'exercice répété du droit de punir. » Il croit, au surplus, qu'il y a un moyen de concilier les opinions les plus divergentes : c'est de n'établir provisoirement le jury que pour les délits de la presse (1).

Le 14 mai, fidèle à sa profession de foi du

⁽¹⁾ Voir le Catholique des Pays-Bas de 1829, nº 93.

20 décembre précédent, il vota de nouveau contre le budget.

Le gouverneur de la Flandre occidentale, M. le comte de Baillet, soit qu'il obéit à des instructions secrètes, soit qu'il voulût donner un éclatant témoignage de son habileté, entreprit d'éliminer M. de Muelenaere des états généraux. Pour se former une idée de cette tentative et de ses suites, il faut lire l'ouvrage de Constantin Rodenbach, alors professeur à l'école de médecine de Bruges, et qui, l'année suivante, membre du congrès national, devait, par une proposition célèbre, acquérir une grande notoriété. L'auteur des Épisodes de la révolution dans les Flandres (¹) raconte d'abord l'arrivée de M. de Baillet à Bruges, en 1827, et les espérances qu'il avait fait concevoir (²). Bientôt, cel-

⁽¹⁾ Bruxelles, 1833, in-12.

^{(*) &}quot;Le son des cloches, la joie du peuple, l'empressement des magistrats et de toutes les autorités devaient le convaincre, plus que toutes les paroles, que son installation produisait un bon effet sur la population. Lorsque quelques bouches lui assurèrent que sa venue était une véritable fête publique pour la ville de Bruges, ses yeux lui confirmèrent la vérité de cette assertion. Ce n'était pas sans fondement que les libéraux et toutes les âmes généreuses concevaient des espérances. Le nouveau gouverneur était connu par un

les-ci furent anéanties par l'influence d'un parti intéressé à circonvenir le nouveau gouverneur et à le dominer. Déjà la popularité de ce représentant du Roi était bien diminuée, lorsqu'arrivèrent les élections du mois de juillet 1829.

« Toute la Flandre occidentale, dit M. Rodenbach, tournait avec anxiété les regards vers l'urne électorale qui devait décider du sort d'un de nos plus honorables députés. Il s'agissait de la réélection de M. de Muelenaere. On savait qu'on travaillait à son élimination, et que le gouvernement désirait vivement l'exclure des états généraux. Mais personne ne pouvait croire à la possibilité de la réussite d'un pareil plan. Déjà, un nom avait été prononcé et mis en avant. Des couplets partis des rangs de l'opposition en firent justice, et le couvrirent de tant de ridicule que le candidat fut promptement éconduit. Mais ce nom, prononcé ouvertement, n'était pas celui qui était destiné à triompher; il ne devait servir qu'à couvrir celui qu'on voulait réellement élire.

« Il était d'usage que les élections se fissent

caractère honorable, et sa position sociale le mettait bien au-dessus des considérations d'intérêt personnel.

le second jour de l'assemblée des états provinciaux; mais on craignit que l'opinion publique n'éclairât ou n'influençat les électeurs, et l'on décida qu'on s'en occuperait dans la première séance. A neuf heures du matin, la plupart des électeurs se rendirent au cabinet du gouverneur, et là furent ourdies d'infâmes intrigues. Les menaces, les promesses, tout fut mis en œuvre, et la volonté expresse du Roi fermait la bouche à tous les raisonnements. Quelques membres des états eurent le courage de dire à M. de Baillet qu'il se perdait et qu'il perdait le gouvernement; peu eurent le courage de résister. Bientôt la séance s'ouvrit. L'urne électorale parcourut l'assemblée. On dépouilla les scrutins. Le nom de M. de Muelenaere est proclamé trente-trois fois. Mais un autre nom sort vainqueur de l'urne (1). » C'était celui de

(1) Un autre annaliste de la révolution de 1830 s'exprime en ces termes : « Le gouverneur appela un à un tous les membres des états provinciaux, attestant à tous que le gouvernement ne cherchait pas à écarter M. de Muelenaere, mais que le Roi se croirait personnellement insulté si M. de Muelenaere obtenait la presque unanimité des suffrages..... Les dindons de la troupe, chacun se croyant seul ou à peu près dans la confidence officieuse, votèrent tous contre leur opinion et dinèrent ensuite chez le gouverneur pour se con-

M. Sandelin, président du tribunal de Bruges, et l'un des partisans les plus détestés de la domination hollandaise. Aussi sa victoire inespérée donna-t-elle lieu à des manifestations significatives. Le soir, des groupes se formèrent devant la maison du député éliminé; plus de quatre mille personnes, parmi lesquelles beaucoup de notables, poussèrent avec enthousiasme le cri de : Vive de Muelenaere! Le 9 juillet, un banquet fut offert par un grand nombre de notables aux députés libéraux de la Flandre occidentale. Cette fête patriotique avait pour théâtre l'hôtel de la Fleur de blé. M. l'avocat Adolphe de Vrière, secrétaire de la commission d'organisation, porta un toast à M. de Muelenaere; son discours était plein de nobles sentiments, exprimés avec un enthousiasme qui rappelait l'école romantique alors en vogue.

«.... Un illustre citoyen, dit-il, entre autres, manque à cette fête, son souvenir seul remplit ces lieux. Généreux de Muelenaere! Pourquoi ne puis-je ici parler qu'à votre noble image? Lorsque vous proclamiez, il y a trois mois, du haut de la tribune, que la voix du pauvre, la

soler de la mystification... » A. Bartels, Les Flandres et la révolution belge. 1834, in-8°, p. 3.

voix de l'artisan, devait trouver écho dans l'assemblée nationale comme celle du riche et du puissant; lorsque vos citoyens émus ne poussaient qu'un cri de reconnaissance et vous préparaient la palme du civisme, qui décore ici vos sublimes paroles, ils étaient loin de s'attendre à vous voir arraché à la défense de leurs droits les plus sacrés.... »

Guillaume I^{er}, qui avait visité la Flandre au mois de juin, n'apprit pas, ce semble, avec une entière satisfaction l'élimination de M. de Muelenaere et les manifestations auxquelles cet incident donnait lieu. M. de Baillet croyait qu'il avait exécuté la volonté du Roi : il se trompait. «A Bruges, dit le souverain, on a été trop loin.»

En même temps que M. de Muelenaere échouait à Bruges, le comte Vilain XIIII, autre membre de l'opposition, était écarté par les états de la Flandre orientale. On les comprit dans une nouvelle et plus imposante manifestation. Une souscription nationale fut ouverte spontanément dans les deux Flandres pour leur offrir une médaille d'or portant leur effigie avec ces mots vengeurs : Le pouvoir les proscrit, le peuple les couronne (¹).

⁽¹⁾ Cette médaille représentait, d'un côté, les bustes

M. de Muelenaere devait dire un jour (mais on était alors en pleine révolution): « Je sais que l'insurrection est le plus saint des devoirs pour un peuple opprimé. » En 1829, il tenait un langage plus modéré: au fond, il était, comme tous ses anciens collègues des états généraux, attaché à la monarchie des Pays-Bas, et son tempérament n'était nullement révolutionnaire. On en eut bientôt une preuve certaine.

Le 11 décembre, Guillaume Ier adressa aux états généraux le fameux message dans lequel il s'élevait contre la licence de la presse et exposait ses vues personnelles sur la marche du gouvernement. « La licence de la presse, disait-il, de cette presse dont nous aurions désiré assurer la liberté avec moins d'entraves que dans tout autre pays de l'Europe, n'a mal-

accolés des deux députés, surmontés d'une étoile. La légende portait : De Muelenaere, Vilain XIIII, eliminés des états généraux en 1829; et une autre ligne concentrique se composait de ces mots : Le pouvoir les proscrit, le peuple les couronne. Au revers, l'autel de la patrie, contre lequel était appuyée la Constitution : Pact. inaug. Sur l'autel, deux mains jointes sortant des nuages et tenant un faisceau de flèches. Au-dessus était le chapeau de la liberté. La légende portait : Pro aris et focis. A l'exergue : Ex ære Belg.

heureusement que trop contribué à semer l'inquiétude, la discorde et la méfiance, à propager des doctrines aussi subversives des institutions sociales, quelle que soit d'ailleurs la forme de l'administration de l'État, qu'entièrement contraires au gouvernement des Pays-Bas établi par la loi fondamentale, et à ces droits de notre maison, que nous n'avons jamais désiré exercer d'une manière illimitée, mais que, de notre propre mouvement, nous avons restreints autant que nous l'avons jugé compatible avec la prospérité durable, les mœurs et le caractère de la nation. » Après cette violente sortie, il passait successivement en revue, pour les réfuter, les griefs de l'opposition : libre exercice des cultes, emploi des langues, inamovibilité des juges, responsabilité ministérielle, etc. Il finissait en ces termes un exposé parfois trèséloquent des progrès accomplis par les Pays-Bas depuis 1815 : « Ce tableau ne doit-il pas affermir notre confiance en la providence du Dieu de nos pères, en l'amour et la reconnaissance de nos sujets bien-aimés, enfin, en la coopération constitutionnelle de vos Nobles Puissances, pour réprimer de commun accord le mal et protéger efficacement le bien? C'est ainsi qu'il n'y aura pas de malheureuses et inno-

centes victimes de l'astuce et de la perversité; aucun mal ne sera projeté ni exécuté impunément; l'union entre les citoyens sera maintenue sans distinction de religion ni d'origine, et la liberté de tous assurée, malgré les menées qui seraient ourdies par quelques individus. C'est ainsi que, dans ces circonstances, le commun accord avec vos Nobles Puissances contribuera à l'affermissement de l'ordre social, et que l'action libérale et forte du gouvernement conservera pour la prospérité et pour notre maison les grands exemples de nos ancêtres, dont la sagesse et le courage serviront d'égide à la liberté politique, civile et religieuse des Pays-Bas, contre les usurpations d'une foule égarée et contre l'ambition d'une domination étrangère. »

Le lendemain, le plus impopulaire des ministres, M. Van Maanen, adressa à tous les procureurs généraux et autres officiers de justice une circulaire pour réclamer leur adhésion immédiate aux principes exposés dans le message.

« La Haye, 12 décembre 1829.

« Monsieur, le message royal et le projet de loi, adressés hier par le Roi à la deuxième Chambre des états généraux, sont les résultats de la conviction de Sa Majesté, relativement à la nécessité qu'il y a de prendre de très-sévères et de très-actives mesures dans les circonstances où se trouve la chose publique, surtout dans certaines provinces du royaume.

- « Ces circonstances sont clairement et expressément exposées dans ces pièces, où en outre les vues personnelles du Roi sur la marche du gouvernement du royaume sont développées.
- « En vous communiquant un exemplaire de ces pièces, je dois, pour satisfaire aux désirs du Roi, vous rendre expressément attentif à l'obligation qui repose sur vous d'admettre les principes du gouvernement de Sa Majesté, tels qu'ils sont exposés dans le message susdit, et de les prendre pour guides dans l'exercice de vos fonctions, car c'est par ces principes seuls que la marche stable et régulière du gouvernement peut être assurée, marche qui est si nécessaire pour affermir et favoriser l'intérêt général. Cà et là, s'est beaucoup trop fait sentir une grande tiédeur, voire même l'absence total du maintien courageux et mâle du pouvoir constitutionnel du Roi et de l'action du gouvernement, maintien qui est surtout une obligation pour les officiers de justice de Sa Majesté; ce qui peut être attribué en partie aux doctrines répandues par les abus de la presse et aveuglément admises par quelques-uns, sans réflexion et sans examen, doctrines en opposition avec le gouvernement des Pays-Bas et les droits du Roi; et aussi en partie à l'oppression morale que les sorties violentes et méchantes de quelques journaux ont exercée sur les esprits de quelques employés du Roi, et par laquelle le sentiment du devoir à l'égard des fonctions publiques a été diminué.
- « Or, maintenant que le Roi lui-même a si clairement et

si expressément exposé les principes qu'il admet pour guides dans la direction de l'État, et qui découlent si évidemment de la loi fondamentale des Pays-Bas, quiconque exerçant des fonctions publiques, agirait contrairement à ces principes, ne peut pour son excuse alléguer qu'il erre de bonne foi, par ignorance des sentiments du Roi. Je suis chargé de vous rappeler expressément l'obligation qui repose particulièrement sur les officiers de Sa Majesté de ne vous laisser détourner, par aucune considération que ce puisse être, de l'adoption et de la défense des principes qui servent de fondement à l'édifice social dans les Pays-Bas, qui sont les guides du gouvernement, et dont le Roi peut imposer avec le plus de droits l'observation à ceux qui tiennent de Sa Majesté leur nomination et qui ne veulent pas s'en désister, mais qui désirent conserver la confiance de Sa Majesté.

- " Je dois spécialement et fortement vous recommander de ne vous laisser à l'avenir détourner, par quoi que ce soit, du maintien et de l'exécution de toutes les lois existantes et de tous les règlements; car Sa Majesté a appris qu'en bien des endroits, il y a, à cet égard, de la tiédeur et de la négligence, et elle désire sérieusement que tous ceux qui sont honorés de fonctions publiques, et qui veulent continuer d'en être honorés, se montrent dignes de ces fonctions par des soins zélés, à l'effet de faire respecter les lois, de maintenir et d'affermir l'ordre et le repos.
- « En vous rappelant si fortement les obligations qui reposent sur vous, le Roi n'a nullement pour but de faire violence à la liberté de vos sentiments et de vos opinions; cette liberté, comme toute autre, est respectée aussi bien chez le fonctionnaire public que chez tout citoyen sans fonc-

tion, mais comme cette liberté prend une tendance blâmâble et très-funeste au bien-être de l'État lorsqu'elle conduit à la négligence des devoirs et à l'opposition aux vues paternelles du Roi, Sa Majesté se croit obligée de retirer, dans l'intéret public, sa confiance à tous ceux qui, revetus de fonctions publiques, croiraient ne pouvoir suivre et adopter les principes que le Roi a expressément déclarés, par le susdit message, être les règles de son gouvernement.

" En conséquence, je vous invite à réfléchir mûrement au contenu de cette circulaire et du message royal y annexé, et de m'informer dans les deux fois vingt-quatre heures qui en suivront la réception, si vous êtes, ou non, prêt à suivre la marche y indiquée, sans vous permettre la moindre déviation, et avec ce zèle, cette confiance et cette fermeté sans lesquels il devient impossible de servir désormais avec quelque fruit la patrie et de protéger les paisibles habitants contre les tentatives perverses des malveillants."

Un notable témoin des événements de cette époque, M. de Gerlache, n'a pas laissé ignorer que bien peu de fonctionnaires refusèrent de signer la profession de foi réclamée par M. Van Maanen, et que quelques-uns même le firent avec d'obséquieux commentaires (¹). Oui, plusieurs adhésions au message furent données avec empressement, et une des plus remar-

⁽¹⁾ Voir Histoire du royaume des Pays-Bas, 2º édit., t. 11, p. 221.

quables fut celle de M. de Muelenaere. Il s'exprimait de la manière suivante :

- « Après avoir mûrement réfléchi sur le message royal envoyé à la deuxième Chambre des états généraux, le 11 décembre, ainsi que sur la lettre de Votre Excellence, du 12 de ce mois, que j'ai reçue ce matin, et après un examen approfondi de ces pièces, j'ai l'honneur de répondre à Votre Excellence que, dans mes relations d'officier de la justice, je n'ai jamais cessé un instant d'exécuter et de maintenir scrupuleusement les lois et ordonnances en vigueur; que dans aucune relation ni sous aucun prétexte, je ne m'écarterai de ce devoir, ni ne souffrirai que l'on s'en écarte.
- « Si les doctrines séditieuses qui, depuis quelque temps, ont été répandues partout, au moyen de l'abus que l'on fait de la presse, sont restées impunies, cela ne peut être attribué, selon moi, qu'au défaut de moyens énergiques qui empêche les officiers de justice de réprimer convenablement ce mal.
- " Je n'hésite donc pas à déclarer à Votre Excellence, avec sincérité et franchise, que je suis tout à fait disposé et résolu de suivre la ligne de conduite tracée dans le message royal et la lettre d'accompagnement ci-dessus mentionnés; que je ne m'en écarterai d'aucune manière, et que je déploierai la fidélité et la fermeté sans lesquelles il n'est plus possible de servir plus longtemps la patrie avec quelque fruit, ni de défendre les citoyens paisibles contre les criminelles tentatives des malveillants."

Cette lettre resta dans les cartons du minis-

tère de la justice, à la Haye, jusqu'au mois de décembre 1831. Elle fut alors divulguée par le journal officieux de la résidence, èt cette publication était considérée en Hollande comme une légitime représaille contre l'ancien procureur du Roi, devenu ministre de Léopold Ier. Toutefois, on n'ignorait pas en Belgique l'adhésion donnée par M. de Muelenaere au message du 11 décembre 1829; il avouait lui-même cet acte et l'expliquait. Il fallait, selon lui, distinguer entre le représentant de la nation, qui ne relève que de sa conscience, et l'officier de justice, qui est subordonné au gouvernement. Tout en exécutant les prescriptions de M. Van Maanen, il gardait donc ses opinions libérales d'autrefois. Cette explication paraîtra assez subtile; on dira certainement que M. de Muelenaere, comme ancien membre des états généraux, aurait pu prendre un autre parti. Quoi qu'il en soit, l'adhésion, trop éclatante, qu'il avait donnée au message du 11 décembre ne porta aucune atteinte grave à l'influence qu'il exerçait dès lors dans la Flandre occidentale.

Toutes les défiances et toutes les rancunes allaient d'ailleurs disparaître dans le généreux mouvement de septembre 1830; on oublia l'officier de justice pour ne plus se souvenir que de la conduite patriotique de l'ancien membre des états généraux.

TT

Le 27 octobre 1830, M. de Muelenaere était élu membre du Congrès national par trois districts de la Flandre occidentale: ceux de Bruges, d'Ostende et de Thielt. Il opta pour Bruges. Quinze jours après, le gouvernement provisoire de la Belgique lui confiait l'administration de cette province.

Au Congrès, M. de Muelenaere vota pour l'indépendance du peuple belge. Il adhéra également, mais sans enthousiasme, à l'exclusion perpétuelle de la maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique, trouvant inopportune et dangereuse l'initiative prise à cet égard par M. C. Rodenbach. « Je regrette bien vive-

ment, dit-il dans la séance du 24 novembre, qu'on ait si imprudemment lancé dans cette enceinte une proposition à laquelle je ne reconnais, dans les circonstances actuelles, aucun caractère d'urgence ni d'utilité, et dont il est impossible de calculer les résultats. Mais le mal me semble consommé: si la proposition est réellement dangereuse, si elle peut exposer le pays à de tristes représailles de la part de la Hollande ou de ses alliés, nous n'éviterons pas ces malheurs en nous arrêtant au bord du précipice (¹). »

Lorsqu'il s'agit de décréter la forme du gouvernement futur de la Belgique, M. de Muelenaere se déclara pour la monarchie constitutionnelle représentative sous un chef héréditaire, et pour l'institution de deux chambres, mais à la condition que le chef de l'État ne posséderait point la nomination directe des sénateurs. Il vota de même pour l'abolition de toute distinction d'ordres. En résumé, il se rapprochait par ses opinions du grand parti unieniste qui dominait au Congrès; au fond, il n'était alors ni catholique ni libéral : homme de sens, très-peu théoricien, nullement idéologue, il était avant

⁽¹⁾ Discussions du Congrès national, t. I, p. 315.

tout habile et clairvoyant. Dans la séance du 24 décembre, il plaida l'entière liberté des cultes: en garantissant les droits de la minorité, il ne laisserait pas, disait-il, accréditer à l'étranger l'opinion que le Congrès était déjà sous l'influence d'un parti (').

Le Congrès ayant été appelé à désigner le chef définitif de l'État, M. de Muelenaere vota, le 4 juin 1831, en faveur du prince Léopold de Saxe-Cobourg. Il fit ensuite partie de la députation chargée par l'assemblée de se rendre en Angleterre, afin d'annoncer au prince son élection comme roi des Belges. On dit que le futur souverain le distingua, et qu'il aima, dès lors, à s'entretenir avec lui et à le consulter.

M. de Muelenaere acheva sa tâche de constituant en prenant une très-grande part à la mémorable discussion qui devait clore la révolution belge. Dans la séance du 7 juillet, il prononça un discours remarquable pour conseiller l'acceptation des préliminaires de paix arrêtés par la conférence de Londres, sous la dénominations des Dix-huit articles. Après avoir exprimé le regret que l'on n'eût pas pu obtenir un résultat plus avantageux pour la Belgique,

⁽¹⁾ Discussions du Congrès national, t. I, p. 579.

il dit que, en politique, il fallait savoir faire la part des circonstances et attendre de l'avenir ce qu'elles vous refusent dans le temps présent.

«.... J'ai l'honneur, poursuivit-il, de me trouver à la tête d'une province de six cent mille âmes. Cette province, par sa population et par les impôts qu'elle paye, forme le cinquième de la Belgique. Eh bien, voulez-vous connaître l'opinion de la Flandre occidentale sur les articles de la conférence et sur la question de paix? Je vais vous la dire. Jouissant de toute la confiance de mes administrés, j'ai recueilli leurs voix, et voici l'opinion de la Flandre occidendentale. On y regarde la guerre comme l'événement le plus fatal; et je vous affirme que le décret d'acceptation des articles y sera reçu avec bonheur et avec enthousiasme. Ce peuple laborieux veut la paix, pourvu qu'elle ne soit pas déshonorante, parce qu'il sait qu'elle seule peut rouvrir les sources trop longtemps desséchées de sa prospérité. Le peuple de la Flandre occidentale redoute la guerre, non par faiblesse, mais parce qu'il ne veut pas livrer l'indépendance de son pays et son sort aux incertitudes et aux hasards des combats. Je terminerai en vous suppliant de ne pas oublier que le sort du pays est entre vos mains. Vous pouvez encore

constituer la Belgique; vous pouvez, en retournant dans vos foyers, recueillir les bénédictions de vos commettants, si vous leur conservez une indépendance et une nationalité pour lesquelles ils forment des vœux ardents; mais les événements se pressent : ils marchent à pas de géant; il n'est plus donné à aucune puissance au monde de les arrêter, hâtons-nous de clore notre révolution. N'oublions pas que le fruit de toutes les révolutions a été perdu par les exigences des assemblées délibérantes. Si vous ne saisissez pas aujourd'hui l'occasion de nous constituer, la révolution de 1830 aura le sort de celle de 1790; comme elle, elle périra par nos mains et aura pour terme l'ignomineuse restauration et le morcellement du pays. Oh! devant Dieu et devant les hommes, je vous en adjure, ne dites pas non. Pour moi, je ne veux pas assumer sur ma tête la responsabilité d'un vote négatif (1). »

Ce fut sur les indications de M. Lebeau que Léopold I^{er}, trois jours après son avénement, le 24 juillet, confia le ministère des affaires étrangère à M. de Muelenaere. L'ancien membre des états généraux et du congrès acceptait ce

⁽¹⁾ Discussions du Congrès national, t. III, p. 496.

poste dangereux presque au moment où l'armée hollandaise franchissait la frontière dans l'espoir de relever le trône de Guillaume I^{er}.

Le 2 août, dans l'après-midi, M. de Muelenaere reçut la déclaration par laquelle le général Chassé, commandant de la citadelle d'Anvers, annonçait brusquement la reprise des hostilités. Le ministre invita sur l'heure M. Le Hon à porter la déclaration de guerre à la connaissance du gouvernement français, mais sans réclamer toutefois aucun acte ou disposition défensive. L'intervention armée de la France fut demandée de Liége, au nom du roi Léopold, par M. Lebeau, qui, simple avocat général, consentit à entrer momentanément au conseil pour assumer la responsabilité d'une démarche aussi grave (1). Quant aux ministres restés à Bruxelles, ils redoutaient de violer l'article de la Constitution portant qu'aucune troupe étrangère ne peut occuper ou traverser le territoire qu'en vertu d'une loi. Comme cette loi n'existait pas et que le Congrès n'était plus réuni, les ministres se croyaient impuissants. Il faut ajou-



⁽¹) Voir notre ouvrage intitulé Joseph Lebeau, d'après des documents inédits, pp. 55 et suiv., et celui que nous avons consacré au comte Le Hon, pp. 61 et suiv.

ter qu'ils avaient malheureusement une confiance absolue dans une armée dont l'organisation était à peine ébauchée, qu'ils attendaient des merveilles du concours de la garde civique et d'une levée en masse, et qu'ils repoussaient enfin des secours étrangers comme inutiles et comme injurieux pour l'honneur national. Mais en apprenant la démarche faite à Liége, les ministres s'assemblèrent le 4 août et régularisèrent les résolutions qui avaient été prises. M. de Muelenaere cependant n'assista point à cette séance et s'abstint de signer le procèsverbal : il fit même supplier le Roi d'empêcher l'entrée des troupes françaises (¹).

Les déplorables événements qui se succédèrent pendant la funeste campagne dite de dix

(4) On lit, en effet, dans la Révolution belge de 1830, par Charles White, t. III, p. 141 de la traduction française:

« Sir Robert Adair, qui avait été nommé successeur de lord Ponsonby, n'étant pas arrivé, M. White prit encore sur lui la responsabilité de se rendre à Malines (où se trouvait le quartier général du roi Léopold) pour pouvoir communiquer l'état réel des choses à son gouvernement. Le ministre des affaires étrangères le pria de dire à Sa Majesté qu'il l'implorait à genoux d'empêcher l'exécution d'une mesure qui était de nature à compromettre l'honneur militaire du pays. »

jours ne justifièrent que trop, hélas! l'appel fait à la France, comme garante de l'indépendance de la Belgique. M. de Muelenaere lui-même ne tarda pas à reconnaître qu'il avait poussé trop loin des scrupules constitutionnels. Le 11 août, il écrivait à M. Van de Weyer, ministre belge à Londres, que le pays devait son salut à la promptitude avec laquelle le roi des Français avait répondu à l'appel du roi Léopold, sans prendre l'avis préalable de la conférence. « L'événement, ajoutait-il le 16, a justifié mes prévisions. Si, sur les réclamations venues de Londres, sur nos propres réclamations, le maréchal Gérard s'était arrêté au delà des frontières, Bruxelles tombait entre les mains des Hollandais dans la journée du 13 août. »

Une nouvelle et tout aussi redoutable épreuve attendait M. de Muelenaere après la délivrance du territoire. Le 15 octobre, la conférence de Londres, méconnaissant le traité dit des Dix-huit articles, sous la foi duquel le prince de Saxe-Cobourg avait accepté la couronne, fit subir aux Belges la destinée ordinaire des vaincus. Elle arrêta, pour consommer la séparation de la Belgique et de la Hollande, de nouvelles bases de séparation, en vingt-quatre articles, qu'elle imposait à l'une et à l'autre comme des

résolutions finales et irrévocables. N'ayant plus aucun espoir d'être soutenus dans nos réclamations par la France et l'Angleterre, nous devions nous soumettre : car prétendre résister à l'Europe, c'était nous exposer à une restauration, peut-être même à un partage. En ces tristes conjonctures, M. de Muelenaere montra un courage civique, qui est souvent plus rare que la bravoure militaire : il entreprit de faire accepter par ses concitoyens, justement exaspérés et frémissants, les dures conditions auxquelles la conférence de Londres subordonnait l'existence du royaume de Belgique.

Depuis le 8 septembre, la première Législature avait succédé au Congrès. Élu membre de la Chambre des représentants par le district de Courtrai, M. de Muelenaere devait conserver ce mandat pendant dix-huit années, sans aucune interruption. Il aurait pu, s'il avait voulu accepter l'offre du Roi, réunir le ministère de l'intérieur à celui des affaires étrangères; mais il crut avec raison que ce dernier département l'absorberait suffisamment (¹). Le 20 octobre, après



⁽¹) Le département de l'intérieur fut confié le 24 novembre à M. de Theux, nommé ministre d'État quelques jours auparavant.

avoir retracé dans un rapport lumineux les divers incidents des négociations poursuivies à Londres depuis l'avénement du roi des Belges, M. de Muelenaere communiqua aux Chambres les dernières propositions de la conférence. Le lendemain, il présenta un projet de loi autorisant le chef de l'État à conclure et à signer le traité définitif de séparation entre la Belgique et la Hollande. Les motifs de cette résolution furent développés dans le discours suivant, qui nous paraît devoir être reproduit textuellement comme un des plus importants documents de la révolution belge :

- « Messieurs, après vous avoir exposé, dans notre séance d'hier, la marche suivie par le gouvernement dans les dernières négociations, après vous avoir montré ses efforts persévérants suivis d'un résultat si inattendu et si contraire à ses vœux, il me reste aujourd'hui, ainsi qu'à mes collègues, comme moi conseillers de la couronne, un triste et douloureux devoir à remplir.
- « Ce devoir, nous ne pouvons nous y soustraire, placés que nous sommes sous la loi d'une nécessité qu'il n'est pas permis de méconnaître et avec laquelle il n'est possible de composer qu'en soumettant à des chances incalculables le présent et l'avenir du pays, et en sacrifiant peut-être ces deux conquêtes de notre révolution : l'indépendance et la liberté.
- « Le traité de paix arrêté par la conférence stipule, dans les art. 2 et 4, des cessions de territoire en faveur de

la Hollande. Le gouvernement ne pouvait autoriser son plénipotentiaire à signer ce traité: l'art. 68 de la Constitution qui porte: Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi, s'y opposait formellement et traçait en même temps au gouvernement la ligne qu'il avait à suivre. C'est pour rester fidèle aux principes de la Constitution, pour satisfaire à l'obligation qu'elle nous impose, que nous venons, Messieurs, d'après les ordres du Roi, soumettre à vos délibérations un projet de loi qui tend à autoriser le gouvernement à consentir aux cessions de territoire stipulées dans le traité de paix, et à des arrangements financiers.

- « Au milieu des sentiments pénibles qui l'affectent, le gouvernement, en vous présentant ce projet, ne veut point vous laisser ignorer les motifs qui l'ont décidé à prendre sur lui la responsabilité de l'initiative dont il use en ce moment. La nation, dont il s'agit de fixer définitivement les destinées, et vous, Messieurs, qui la représentez dans cette enceinte, vous connaîtrez notre pensée toute entière. Si jamais le courage de la franchise fut nécessaire, c'est aujourd'hui, c'est en présence des graves intérêts sur lesquels vous allez avoir à vous prononcer : se taire dans un moment pareil ou déguiser sa pensée, ce serait, je ne dirai pas faiblesse, mais lacheté. Oui, Messieurs, la question que soulève le projet de loi est si grave, si vitale, que sa solution renferme tout l'avenir du pays.
- « Si, à une autre époque, des propositions pareilles aux conditions qu'on nous impose aujourd'hui avaient été faites en Belgique, le gouvernement aurait pu reculer devant la mission qu'il remplit maintenant, il aurait pu vous dire peut-être : Rejetez ces conditions : elles sont injustes, par-

tiales; fiez-vous à la justice de votre cause, au temps, et, s'il le faut, à votre bras, pour en obtenir de meilleures. Mais, Messieurs, ce langage qui alors aurait eu une apparence de raison, parce que les circonstances, les faits, lui donnaient une force qu'il n'aurait pas empruntée de lui-même, ce langage n'est plus possible aujourd'hui.

- « Depuis lors, le temps a marché, et l'Europe a été témoin d'événements qui, en modifiant la politique générale, n'ont pu rester sans influence sur la question soulevée par notre révolution. L'appui que nous trouvions dans l'idée de notre force, inspirée aux puissances par nos succès de septembre, l'appui plus réel encore que prétait à notre cause l'héroïque résistance de la Pologne, nous ont tout à coup échappé.
- « L'intéressante Pologne, ce pays qui n'eut jamais d'égal en gloire et en malheur, après des prodiges de courage, est tombée. Qu'est-il besoin de vous dire l'influence que sa chute a dû exercer sur la politique et les déterminations d'une puissance dont la révolution de Varsovie embarrassait si fortement tous les mouvements?
- « Mais, Messieurs, en dehors de ces considérations, il en est une autre qui ne peut ni ne doit vous échapper : c'est que la question qui se débat depuis un an n'est pas circonscrite à nos intérêts seuls et à ceux de la Hollande; c'est qu'elle touche par beaucoup de points aux intérêts européens. Notre patriotisme, notre amour-propre national, blessés par la décision des arbitres qui viennent de prononcer entre la Hollande et nous, peuvent se soulever contre cette intervention de l'Europe. Elle n'en reste pas moins un fait qu'il ne nous est pas donné de détruire. Ce fait d'ailleurs n'est pas nouveau, il a sa sanction, il a des antécédents

dans l'histoire; d'autres peuples avant nous ont eu à en subir les conséquences. Ce n'est pas la première fois qu'à tort ou qu'à raison, les convenances politiques, le système de l'équilibre européen, ont fait imposer à un peuple, dans l'intérêt général, de ces sacrifices que l'on ne se résigne à subir que parce qu'on est convaincu de l'inutilité des efforts que l'on tenterait pour s'y soustraire.

« Le sacrifice que l'on exige de la Belgique est de même nature; toute son excuse, toute sa justification pour vous qui êtes appelés à le voter, se trouve dans la nécessité, dans les circonstances dont l'empire est parfois si puissant dans les affaires humaines, que l'homme d'État ne saurait y échapper. Les cinq puissances s'entendent entre elles pour soutenir la décision qu'elles ont prises et qu'elles croient calculée de manière à garantir en même temps le maintien de la paix et celui du système européen. Que ce soit une erreur, née du sentiment de défiance que leur inspire à tort la Belgique régénérée, nous le pensons; et vous nous rendrez ce témoignage, Messieurs, de n'avoir rien négligé pour dissiper une erreur si fatale à nos intérêts. Nos efforts n'ont pas obtenu le succès que nous nous étions promis, et les déterminations prises par les cinq grandes puissances sont venues se placer entre nos vœux et l'espoir de les voir se réaliser. Les puissances (on voudrait en vain se le dissimuler) marchent d'accord entre elles, et les discussions de la conférence sont, comme le dit la note qui accompagne le traité, finales et irrévocables. Ces paroles empruntent une force toute spéciale des circonstances et des nécessités du moment. L'incertitude qui plane depuis un an sur les affaires de l'Europe, par suite de la question belge toujours tenue en suspens, ne saurait se prolonger plus longtemps sans faire naître la crise que l'on a tant à cœur d'éloigner et dont chaque jour de retard augmente l'imminence.

- « C'est à vous maintenant, Messieurs, qu'il appartient de décider si ce que l'on nous demande, si les cessions de territoire au prix desquelles on nous offre la paix, peuvent se concilier, je ne dirai pas avec l'intérêt du pays (il est partiellement et violemment lésé), je ne dirai même pas avec ses affections (on n'en a tenu aucun compte), mais avec son existence comme nation indépendante. Car, Messieurs, quelque triste qu'elle soit, nous vous devons la vérité toute entière : la question aujourd'hui est là, c'est notre opinion : il s'agit de savoir si nous voulons oui ou non, si nous pouvons ou non, former une nation indépendante avec le territoire tel qu'il sera circonscrit par les cessions stipulées dans le traité.
- « Après cela, Messieurs, nous ne nous sommes pas dissimulé les objections qu'on pourra faire contre le projet de loi qui vous est soumis. Nous avons prévu surtout les arguments qu'il sera facile de tirer contre ce projet de la condition où vont se trouver ceux de nos compatriotes, de nos frères, que le traité sépare de nous.
- « Personne n'apprécie mieux et ne partage plus vivement que nous les regrets et la douleur que réveillent dans l'âme ces déchirements forcés, qui arrachent à notre affection, à nos sympathies, ceux qui ne formaient qu'une même famille et qui ont si puissamment aidé à la conquête d'un patrimoine dont on veut qu'ils cessent de jouir avec nous. Loin de nous la pensée de vouloir atténuer par une parole un sacrifice dont nous comprenons toute l'étendue.
 - « Mais placés entre nos affections et l'intérêt dominant

du pays, ayant à opter entre l'abandon de quelques-uns d ses membres et l'anéantissement de la famille, notre choix n'a pas été libre; nous sommes forcément entrés dans la voie où vous nous trouvez. Et, nous sera-t-il permis de le dire, en agissant ainsi, nous avons compté sur le suffrage, sur la générosité même de ceux dont nous devons, pour notre malheur, souscrire l'expatriation. Nous nous sommes dit qu'en se voyant frustrés de l'espoir de jouir peut-être avec nous d'une patrie commune, ils ne voudraient pas néanmoins, par un calcul tout personnel, attirer sur la Belgique les malheurs qui résulteraient pour elle de la résistance à un arrêt qu'il faut subir; qu'ils ne voudraient point que cette patrie qu'ils guittent s'effaçât entièrement pour eux, qu'il n'y eut plus de Belgique, plus de nation belge. Nous serions-nous trompés, Messieurs, en prêtant nos sentiments à nos frères! Non, et nous défions l'avenir de venir démentir nos paroles. Si, reconnaissant la nécessité qui nous presse, vous sanctionniez le projet de loi qui vous est soumis, le jour fatal de la séparation venue, en adressant de tristes et pénibles adieux à cette patrie que la nécessité les oblige d'abandonner, ils feront des vœux pour sa gloire, sa prospérité, son bonheur, et, pleins de foi dans son avenir, ils en appelleront avec nous au temps et à la Providence pour réparer une injustice, que, pour notre part, Messieurs, permettez-moi de le répéter une dernière fois, nous déplorons amèrement. »

Malgré les efforts de l'opposition, le projet de loi fut adopté, le 1^{er} novembre, par la Chambre des représentants, à la majorité de cinquante-neuf voix contre trente-huit, et deux jours après par le Sénat, à la majorité de trente-cinq contre huit. Le 15, le traité était signé à Londres. Une dernière démarche avait été faite auprès de la conférence, en vue d'obtenir quel-ques modifications favorables à la Belgique; mais cette démarche resta vaine : il fallut de nouveau se soumettre et obéir à la loi du plus fort.

Quelques jours après, M. de Muelenaere manifesta l'intention de résigner ses fonctions; il ne voulut même retirer sa démission que sur le refus de M. Lebeau de reprendre la position que ce dernier occupait avant l'avénement du Roi (1).

(4) Le ministère n'avait pas seulement à faire face aux complications extérieures; il avait encore d'autres soucis. Le Roi écrivait à M. de Muelenaere le 16 novembre : « ... Je vois par les journaux que les commissions nommées par la Chambre continuent à proposer beaucoup de changements dans les administrations. Cette marche est entièrement inconstitutionnelle. Ce n'est pas du tout au pouvoir législatif à prendre l'initiative dans ce qui doit venir du pouvoir exécutif. Comme ce système mettrait le pouvoir exécutif dans la nécessité désagréable de refuser sa sanction à des mesures proposées par les Chambres, je désire que mes ministres s'opposent positivement à sa continuation. Je dois

Le traité des Vingt-quatre articles n'avait pas tranché la question de paix ou de guerre. Le roi Guillaume refusant son adhésion aux nouvelles bases de séparation comme il l'avait refusée aux premières, il fallait réclamer de l'Europe l'accomplissement des conditions qu'elle avait garanties. Le cabinet de Bruxelles voulait que la conférence de Londres assurât l'exécution de ces conditions, tandis que la conférence, au contraire, prétendait la faire dépendre d'une négociation directe entre la Hollande et la Belgique. Dans cette hypothèse encore, le cabinet de Bruxelles subordonnait d'une manière absolue toute négociation nouvelle à l'évacuation préalable du territoire attribué à la Belgique par le traité du 15 novembre. Tel était le système que M. de Muelenaere soutenait opiniàtrement et auguel il avait attaché son existence ministérielle. Mais lord Palmerston déclarait ce système impraticable; il disait nettement que l'Angleterre n'aurait pas recours à des moyens coërcitifs contre le roi Guillaume, au moment

en même temps rappeler aux ministres collectivement que des branches d'administration ne sauraient être supprimées sans que la chose soit préalablement soumise à ma décision. »

où elle avait lieu de croire que des négociations pouvaient amener une solution conforme aux engagements que l'Europe avait pris envers la Belgique. « Or, si l'Angleterre, ajoutait-il, se refuse, comme elle le doit, à recourir à la force, la France, à coup sûr, ne suivra pas une route différente. » M. de Muelenaere demeura inébranlable. Il avait envoyé, sous la date du 11 mai 1832, au ministre belge à Londres, une note destinée aux plénipotentiaires des cinq cours, pour réclamer l'évacuation du territoire antérieurement à toute négociation nouvelle. Le lendemain, il disait à la Chambre des représentants: « Le gouvernement refusera de prendre part à de nouvelles négociations, avant que le traité n'ait reçu un commencement d'exécution dans toutes les parties non sujettes à négociation, c'est-à-dire qu'il exigera, avant tout, que le territoire belge soit évacué. C'est un préalable indispensable; il en fait une condition sine quâ non. » M. Van de Weyer, mieux informé des dispositions réelles de la conférence, vint à Bruxelles pour éclairer le gouvernement belge; mais il ne parvint ni à convaincre M. de Muelenaere, ni à le détourner de la voie dans laquelle il s'était engagé irrévocablement, avec la sanction de la Chambre

et du Sénat ('). Il y eut entre le chef du cabinet et M. Van de Weyer un dissentiment flagrant. La Chambre des représentants s'en mêla, et M. de Muelenaere fut sommé de rester fidèle à ses engagements; il répondit que la note serait remise ou qu'il ne serait plus ministre. Le général Goblet fut alors nommé plénipotentiaire près la conférence, et lui remit, le 1er juin, une note conçue dans le sens de celle du 11 mai. Il réitéra, à plusieurs reprises, cette espèce de sommation, mais sans ébranler la conférence (2). Louis-Philippe lui-même, très-désireux de clore la question belge, avait émis l'avis que le cabinet de Bruxelles devait accueillir les récentes propositions du roi des Pays-Bas. M. de Muelenaere repoussa ce conseil avec amertume, presque avec colère.

- « ... La France, je le dis avec peine, écrivit-il à M. Le Hon le 9 juillet, méconnaît en ce moment nos intérêts les plus vitaux et les siens propres. Son concours, sur lequel, il y a
- (1) Cette question est très-bien éclaircie dans la brochure intitulée *La Hollande et la conférence*, par F. Goubau de Rospoul (M. S. Van de Weyer). Londres, mars 4833, pp. 64 et suiv.
- (2) Voir *Mémoires historiques* du général Goblet, t. I, pp. 410 et suiv.

peu de jours encore, nous pensions pouvoir compter pour obtenir l'exécution du traité du 15 novembre, va nous manquer peut-être. Le cabinet de Paris cède à de nouvelles intrigues, à des suggestions perfides, à des menaces, peutêtre, de la part des puissances du Nord. Le roi de Hollande est à la veille d'obtenir gain de cause. S. M. le roi des Français écrit à notre souverain pour le féliciter de l'heureuse inspiration qui est venue au roi de Hollande, celle de proposer un traité qui, dit-il, lève toutes les difficultés et assure définitivement notre indépendance. Le roi Louis-Philippe engage formellement le roi Léopold à profiter sans délai de ce moment favorable, et à ne pas perdre de temps pour donner son adhésion aux nouvelles propositions du cabinet de la Haye. Pouvez-vous rien concevoir à tout cela? Vous expliquez-vous l'étrange aveuglement qui paraît s'être emparé de tout le monde à Paris. On n'a donc pas comparé les deux traités; on ne s'est donc pas donné la peine de peser tout ce que celui du roi de Hollande renferme de préjudiciable à nos intérêts?... Pour moi, je vous en donne ici l'assurance, je résignerai mon portefeuille au moment même où l'on voudra prêter l'oreille aux propositions qui nous sont faites par la conférence. »

D'après les conseils du baron de Stockmar, dont l'influence sur le roi Léopold et sur quelques hommes d'État anglais était grande, M. de Muelenaere prit le parti de s'adresser directement à lord Palmerston. Il lui écrivit le 10 août, lendemain du jour où le roi des Belges avait épousé au château de Compiègne la princesse Louise d'Orléans:

« Bruxelles, le 10 août 1832.

- « Monsieur le Vicomte, la démarche que je crois de mon devoir de faire auprès de Votre Excellence, a, je ne puis me le dissimuler, quelque chose d'inusité; mais elle trouve ses motifs, et s'il était nécessaire, son excuse, dans la gravité des circonstances.
- « Le roi des Belges et son conseil, en chargeant M. le général Goblet de défendre près de la conférence un plan de conduite qui avait reçu l'approbation des chambres, n'ont pas cédé aux exigences d'un parti en minorité dans la nation; l'opinion publique a été trop unanime, la manifestation en a été trop énergique, pour qu'on pût n'y voir que le résultat des efforts de quelques hommes.
- « Il y a plus d'un an que la Belgique s'était une première fois regardée comme définitivement constituée aux yeux de l'Europe, en acceptant les Dix-huit articles du 26 juin 1831; elle a depuis porté la peine d'un excès de bonne foi, elle a vu son honneur compromis par une attaque subite et déloyale; et après une défaite qui fut une ruine politique, elle dut subir des conditions onéreuses, qu'on voudrait aggraver encore après dix mois d'attente.
- « L'impossibilité de nouvelles concessions est profondément sentie par la nation; le gouvernement belge et son agent à Londres n'ont été que les organes du pays. Il n'y a rien de factice dans les démonstrations belliqueuses qui se renouvellent depuis deux mois; on aurait tort de croire que nous jouons une espèce de comédie, assignant aux uns le

rôle de l'énergie, réservant aux autres celui de la condescendance, nous attachant ainsi dans tous les cas à sauver les apparences. Depuis un an, le gouvernement belge n'a rien négligé pour organiser l'armée et pour la monter sur un pied respectable; il y est parvenu, et le pays a aujourd'hui le sentiment de sa force en même temps qu'il a celui de ses droits.

- « Le roi des Belges et ses ministres, en déclarant publiquement que le gouvernement ne participerait à aucune négociation ni à aucune conclusion quelconque avant l'évacuation du territoire irrévocablement reconnu à la Belgique, ont contracté des engagements dont le pays a pris acte : eût-on même la volonté de revenir sur ces engagements, on n'en aurait pas le pouvoir.
- « Si vos propres agents avaient pu montrer à Votre Excellence l'état du pays sous un autre jour, je n'hésiterais pas à affirmer que ces rapports sont le résultat d'un examen superficiel et d'une aversion irréfléchie pour toute mesure énergique.
- « La vive sollicitude que le gouvernement britannique a constamment témoignée pour les intérêts belges m'a engagé à transmettre, confidentiellement et sans intermédiaire, ces renseignements à Votre Excellence : rien ne pourrait être plus nuisible à la cause commune de la paix qu'une fausse sécurité et l'opinion erronée que la Belgique serait prête à transiger sur des droits qui lui sont irrévocablement acquis. Quant à moi, j'ai attaché mon existence politique au système que j'ai cru devoir adopter à la suite de l'échange de toutes les ratifications, et si ce système devait être abandonné, je n'hésiterais pas à résigner le portefeuille que Sa Majesté a bien voulu me confier. »

La réponse de lord Palmerston, datée du 14, fut très-bienveillante pour la Belgique; mais à travers cette bienveillance même se manifestait une désapprobation formelle de l'inflexibilité du cabinet de Bruxelles. Puisque le gouvernement hollandais offrait de négocier, il ne fallait point, selon le noble lord, se refuser à entendre ses plénipotentiaires : ce serait un dernier essai, une dernière tentative avant d'avoir recours aux mesures de rigueur (¹).

Du château même de Compiègne, le roi Léopold avait adressé à son ministre des paroles d'encouragement, tout en lui faisant sentir que trop de raideur, en certaines hypothèses, pourrait devenir un embarras (²). M. de Muelenaere,

- (') Papers relative to the affairs of Belgium, part. I, pp. 86-87.
- (2) Il lui écrivait en ces termes : « Compiègne, le 40 août 1832. Mon mariage a eu lieu hier; voilà donc une importante affaire terminée. J'ai également réussi à changer le jour de mon départ qui est fixé pour lundi le 13... Je vois avec peine tous les non sense que surtout le Courrier belge publie; mais à moins de faire J... ministre des affaires étrangères, il sera difficile de l'engager à approuver ce que l'on fait. Mon premier objet a été d'empêcher que la conférence fasse un traité avec la Hollande; mon second d'obtenir la libre navigation de l'Escaut. Le roi a été parfait et a donné de fort bonnes instructions à M. de Mareuil. Nous devons

qui avait résisté aux arguments de lord Palmerston, fut également insensible aux pressantes représentations que le baron de Stockmar lui adressa de Londres. Désirant montrer de nouveau qu'il resterait inébranlable, il écrivit, le 28 août, au général Goblet et à M. Van de Weyer (ce dernier avait repris ses fonctions près du cabinet de Saint-James) : « D'après ce « que nous mande M. de Loë (1), on paraît « craindre fortement à Vienne une reprise des « hostilités de notre part. Si je ne me trompe, « il y a là une raison de plus pour nous faire « persister dans notre système. Nous devons, il « me semble, nous emparer de ces craintes « pour hâter la fin de nos longues incertitudes. « Je ne doute point que nous n'y parvenions

nous mettre dans la position de la Hollande, c'est-à-dire de rejeter toute condition qui nous serait onéreuse. En même temps, si on pouvait nous faire des propositions acceptables, avec ratification du roi Guillaume et évacuation immédiate du territoire, il n'y a pas de doute que ce serait là ce qui finirait le plus promptement nos affaires. Ma détermination est toujours de les faire finir au mois de septembre. J'espère bientôt vous revoir et vous prie de vous cuirasser contre les calomnies de la presse. »

(¹) Le baron de Loë avait été envoyé en Autriche comme ministre plénipotentiaire du roi des Belges. « en nous tenant fermes et en montrant une « inébranlable volonté de recourir aux armes, « si justice ne nous est faite promptement. Il « faut bien se garder de croire que les craintes « de l'Autriche soient chimériques, et il est de « mon devoir de vous informer que, quel qu'ait « été jusqu'ici mon désir de contribuer à l'af- « fermissement de la paix, je n'en serais pas « moins le premier à conseiller au Roi de pren- « dre une détermination finale, si, au 15 sep- « tembre prochain, nous n'étions pas arrivés à « un résultat satisfaisant. »

Pour mettre un terme à cette situation si pénible et si périlleuse, lord Palmerston concerta, avec les plénipotentiaires belges, des propositions au delà desquelles le cabinet de Bruxelles ne pourrait être entraîné dans la négociation directe qu'il s'agissait d'ouvrir avec la Hollande. Le 9 septembre, le général Goblet revint inopinément à Bruxelles avec ces propositions, qui furent appelées le *Thème de lord Palmerston*. Le 16, le Roi convoqua les ministres en conseil sous sa présidence, et demanda individuellement leur avis. M. de Muelenaere déclara qu'il n'hésiterait pas à approuver les propositions venues de Londres, si elles pouvaient être considérées comme finales; mais il

ajouta que, comme ministre des affaires étrangères, il avait pris des engagements qui ne lui permettaient pas de diriger les nouvelles négociations: il serait dans l'impossibilité de se présenter devant les Chambres Quant aux autres membres du cabinet, ils se déclarèrent solidaires des engagements contractés envers la Législature. A la suite de ce conseil, M. de Muelenaere déposa le portefeuille des affaires étrangères; il fut remplacé, le 18, par le général Goblet.

III

En cédant le portefeuille des affaires étrangères au général Goblet, M. de Muelenaere conservait le titre de ministre d'État, qui lui avait été conféré le 12 novembre 1831, le gouvernement de la Flandre occidentale et son siége de représentant. Il avait su obtenir promptement à la Chambre une position très-influente, prépondérante même à certains égards : il était le conseiller écouté, sinon l'inspirateur, d'un certain nombre de catholiques (¹).

(¹) On trouvera une preuve de l'influence acquise par M. de Muelenaere dans l'extrait suivant d'une lettre qui lui fut adressée le 17 mai 1834, c'est-à-dire le lendemain de la mort du premier prince royal : « ... Les conséquences géné-

Digitized by Google

M. de Muelenaere redevint, le 4 août 1834, ministre des affaires étrangères et chef d'un nouveau cabinet, dans lequel M. de Theux

rales et politiques de l'événement ont été déjà vivement ressenties, et je voulais vous communiquer que plusieurs membres ont manifesté ce matin l'intention de proposer à l'assemblée le vote d'une adresse en réponse à la notification que le ministère viendra lui faire, et dans laquelle adresse on prierait le Roi de désigner son successeur pour le cas où il ne laisserait point de descendants mâles, aux termes de l'art. 61 de la Constitution. Ces mêmes personnes ont jeté les yeux sur l'un des neveux du Roi, qui serait désigné comme successeur éventuel au trône de la Belgique. Les négociations diplomatiques qu'un acte semblable pourrait nécessiter sont préparées d'avance par les sentiments bien connus et déjà manifestés du gouvernement anglais à cet égard. L'effet immédiat que produira la mort du prince royal, c'est-à-dire de rendre quelque aliment aux espérances d'un parti vaincu, sera amorti par cette démarche de la Chambre. Avant de prendre cette résolution, il importe que la manière de formuler la proposition ait été discutée et arrêtée de commun accord. Personne plus que vous ne pourra par son autorité et ses lumières contribuer au succès de cet acte important, et c'est autant au nom des personnes qui ont eu la première idée de ce projet qu'au nom du Roi lui-même que je viens vous engager à ne pas prolonger votre absence et à venir aussitôt que possible concerter avec les députés présents à Bruxelles le meilleur parti à prendre dans la circonstance... »

reprit le portefeuille de l'intérieur. Ils avaient pour collègues, aux ministères de la justice et des finances, deux représentants qui appartenaient alors à l'opinion libérale : M. Ernst, professeur à l'université de Liége, et M. d'Huart, ancien ingénieur des ponts et chaussées. C'était, dans l'origine du moins, une administration franchement unioniste. On lui doit la réorganisation légale de l'enseignement supérieur ainsi que les très-importantes lois qui déterminèrent, d'après les principes de la Constitution, les droits et les attributions respectives des provinces et des communes.

Le Roi avait des rapports directs et trèsfréquents avec M. de Muelenaere : il lui marquait une grande confiance et le traitait avec la déférence qui était due au chef du ministère. Les notes ou missives royales étaient, en général, écrites avec une extrême rapidité. Plusieurs de ces billets n'ont plus d'importance aujourd'hui; d'autres, dont nous allons donner quelques extraits, contribueront à faire mieux apprécier certains incidents parlementaires ou diplomatiques :

« Eecloo, le 26 août 1834. — Je dois vous rappeler ma conversation relativement à M. Lebeau. Je pense qu'Anvers sera le gouvernement dont il aura le plus de chances de

- se tirer. M. Rogier prendrait en ce cas le Hainaut, où il aura assez d'affaires sur les bras. Lebeau mérite qu'on entende ses désirs: il a servi son pays avec dévouement, et on n'a rien à lui offrir, excepté ce gouvernement. Il serait désirable que cet arrangement put se faire bientot, pour éviter toute apparence qu'il ait été le résultat de clameurs ou d'une peur tardive du ministère... ('). »
- « Laeken, le 17 novembre 1834. Je doute qu'une administration avec le duc de Wellington puisse être formée (²). Du reste, je ne vois nul danger pour nous; nous n'avons qu'à aller droit notre chemin sans crainte et sans jactance. »
- "Ostende, le 47 août 1835. Il faut actuellement s'occuper du départ du comte Joseph de Baillet... La tâche du comte devrait être de faire comprendre un peu mieux notre position intérieure, qui est bien jugée à Vienne, mais peu comprise à Berlin. Personne mieux que vous pourra le diriger en ceci, car vous connaissez bien le pays et le jugez avec impartialité... Le choix d'un bon évêque pour Namur est important. Je ne connais pas là-dessus les règlements de l'Église; mais ne pourrait-on pas transférer celui de Tournai? Si cela se pouvait, cela serait utile.... Je vois qu'on a un parti assez fort contre les deux universités et
- (¹) MM. Lebeau et Rogier, qui avaient fait partie du ministère précédent, pouvaient accepter d'une administration unioniste les fonctions auxquelles ils furent appelés. M. Rogier reprit le gouvernement de la province d'Anvers, et M. Lebeau fut nommé gouverneur de Namur.
- (2) Le Roi se trompait; les torys reprirent le pouvoir sous la direction du duc de Wellington et de Robert Peel.

désirant n'en avoir qu'une. Je crois que cela mécontenterait beaucoup Gand, qui déjà a perdu. La grande difficulté serait également de placer une seule université, hors à Louvain, car de la mettre dans la capitale ne me paraîtrait pas trèsprudent... Je vous recommande de la manière la plus urgente la loi sur le coton Gand mérite la plus grande attention, c'est la seule des grandes villes dont la révolution ait en partie ébranlé le commerce : il faut leur assurer le marché intérieur et ne pas se laisser induire en erreur par des idées peu définies d'économie politique... »

- « Ostende, le 22 août 1835. Relativement au jury d'examen (1), rien ne peut être plus en opposition avec un véritable système constitutionnel que de mêler des corps purement législatifs à l'administration. Si la loi fondamentale admettait la proposition de candidat au choix du Roi pour des fonctions publiques, cela n'était pas une preuve de sagesse; mais le gouvernement du Roi était fort, et celui d'aujourd'hui est faible. De permettre à des Chambres de nommer à des fonctions publiques est encore autre chose que de leur permettre de faire des propositions. La tendance générale ici est de priver le gouvernement de toute force et de toute action; sans des circonstances qui me sont personnelles et qui sauvent le pays, ce système mènerait à sa perte, et, malgré moi, cela peut pourtant encore être le cas, si les esprits ne se donnent pas sérieusement la peine de réfléchir sur la position du pays. Si le parti catholique s'imagine qu'il doit constamment affaiblir le Gouvernement, il se
- (¹) Le jury d'examen pour la collation des grades académiques proposé dans la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur.

suicide. Une seule université, quoique utile sous quelques points de vue, avait aussi ses grandes difficultés. Que feratt-on relativement à la loi communale?...."

- "Ramsgate, le 1er octobre 1835. Nous sommes arrivés assez vite ici, ayant une mer fort agitée à traverser. Ce soir, je pars pour Windsor. Le duc de Wellington m'a fait hier visite et a été fort cordial...."
- "Tuileries, le 2 novembre 1835. Je viens de recevoir votre lettre du 31 octobre, et je suis très-satisfait des bonnes nouvelles que vous me donnez sur l'état du pays. Il ne peut rien faire de plus sage que de s'occuper de ses intérêts matériels; ce sont eux qui exerceront l'influence la plus heureuse sur son existence politique. Mon séjour ici n'est point sans utilité. Je me trouve en quelque sorte dans un centre politique, et j'ai pu veiller sur nos intérêts les plus chers...."
- « Neuilly, le 20 juillet 1836. Je serai de retour à Laeken, mercredi prochain le 27. Les élections communales étant faites, la nomination des chefs deviendra nécessaire. Veuillez vous occuper de cette importante affaire, de manière à pouvoir m'aider de vos conseils en étudiant la question.... Ici tout marche bien, hors le danger des assassinats, qui est malheureusement grand. J'espère que votre santé se sera améliorée par le repos dont vous avez pu jouir... »
- « Neuilly, le 23 juillet 4836. J'apprends avec beaucoup de peine que vous êtes souffrant; si cela est le cas, je vous prie de ne pas vous déranger et de faire de votre santé le premier objet de vos soins. Le Roi vient de vous nommer, sur ma demande, grand-officier de la Légion d'Honneur. Vous y verrez une preuve de l'intérêt que je vous porte. »

M. de Muelenaere présida le cabinet jusqu'au 13 décembre 1836. A cette époque, il se sépara de ses collègues dans des circonstances qui, aujourd'hui, parattraient assez extraordinaires. La puissante société financière qui devait sa création à Guillaume Ier, se voyant menacée d'une concurrence par la fondation de la Banque de Belgique, voulut y faire face et dissiper en même temps les préventions dont elle était encore l'objet de la part des patriotes. La Société Générale sollicita le titre de ministre d'État pour son gouverneur, M. Meeus, longtemps suspect d'orangisme, et pour M. Coghen, qui, lui, comme administrateur des finances, sous le gouvernement provisoire, avait fait de bonne heure acte d'adhésion formelle à la révolution. Très-lié avec M. Coghen, M. de Muelenaere appuya cette requête, et le Roi, qui désirait nationaliser à certains égards la puissante société, partagea l'avis du chef du cabinet. Il le chargea même de préparer les arrêtés qui devaient combler les vœux de MM. Meeus et Coghen (1). Mais ce projet rencontra bientôt une

⁽¹) Il lui écrivait le 40 novembre 4836 : « Je viens de parler à M. d'Huart des nominations de Meeus et de Coghen; je l'ai trouvé très-bien disposé. Il croit seulement qu'il serait peut-

opposition invincible de la part de M. de Theux et de ses collègues; ceux-ci l'emportèrent, et M. de Muelenaere se retira du cabinet pour reprendre le gouvernement de la Flandre occidentale (1).

Il faut ajouter que la retraite de M. de Muelé-

être désirable d'en retarder un peu la publication. Préparez en attendant les arrêtés, et donnez-moi votre opinion sur la manière dont le gouverneur de la Société Générale devrait prêter serment, et en présence de quel ministre. »

(1) Le Roi écrivit à M. de Muelenaere, le 12 décembre 1836 : « J'ai vu ce soir M. de Theux ; je l'ai trouvé véritablement affligé de toutes ces malheureuses complications. Son intention est d'aller vous voir demain; comme il a été entraîné à ce qui s'est passé, je vous prie de l'accueillir favorablement, de lui faire sentir tout ce qu'il y a de pénible dans sa conduite vis-à-vis de vous, sans vous brouiller avec lui. Pour le bien du pays, je trouve désirable que des relations tolérables soient maintenues entre vous deux: cela nous donnera des chances d'avenir. J'ai dit à M. de Theux que je vous avais chargé de rédiger des arrêtés de titres de noblesse pour Meeus et Coghen que je ferais publier plus tard. Voilà bientôt six ans que je vous connais; je vous ai toujours porté les mêmes sentiments, et j'espère vous voir encore de longues années servir notre pays avec honneur et utilité; ce qui sera en mon pouvoir pour rendre votre position agréable et vous prouver ma satisfaction sera toujours mis en œuvre. »

naere donna lieu à une vive polémique; des journaux dévoués à la Société Générale ne ménagèrent pas M. de Theux: mais celui-ci rencontra aussi un grand nombre d'approbateurs au sein même de la Chambre des représentants (1).

M. de Muelenaere, qui fut créé comte romain par le pape Grégoire XVI, en 1837, continua à exercer une influence incontestable sur une par-

(1) Un historien catholique ajoute les détails suivants : · Les membres de la Chambre des représentants se trouvaient réunis en sections lorsqu'ils furent informés des motifs de la retraite de M. de Muelenaere. Par un mouvement spontané, un grand nombre d'entre eux se réunirent en comité général, puis allèrent féliciter le ministre de l'intérieur de la fermeté qu'il avait déployée dans cette circonstance. M. de Muelenaere avait agi avec une incontestable bonne foi; mais son avis ne pouvait être suivi. D'un côté, le gouvernement et la Société Générale n'étaient pas complétement d'accord sur les obligations incombant à cet établissement; de l'autre, il importait que, dans la sphère des associations industrielles et financières, le ministère conservat toute sa liberté. MM. Meeus et Coghen n'auraient pas, il est vrai, fait partie du conseil des ministres; mais les apparences mêmes de la partialité devaient être soigneusement évitées. » (Thonissen, la Belgique sous le règne de Léopold Ier, t. II, p. 274.)

Après la retraite de M. de Muelenaere, celui de ses collègues qui s'était montré son plus vifantagoniste, M. de Theux, réunit sous sa direction le département des affaires étrangères et celui de l'intérieur. tie de la Chambre qui lui restait fidèle. Mais il ne faisait aucune ostentation de cette influence: c'était un tacticien habile et prudent, réservé et taciturne, n'aimant ni le luxe ni les dehors du pouvoir, très-simple dans ses habitudes et ses goûts, affichant même une économie qui rappelait la frugalité hollandaise des premiers temps de l'ancienne république. Au surplus, il préférait au gouvernement de l'État l'administration de sa chère Flandre. C'était son monde à lui, et il se serait volontiers borné à l'horizon qui s'étendait depuis Ostende jusqu'à Gand. La Flandre, il l'aimait d'un amour jaloux, exclusif. C'est ce qui faisait dire à un de ses anciens collègues : « Pour lui, Dieu même était Flamand. »

Quand il prenait part aux débats législatifs, il choisissait de préférence les questions industrielles et financières. On remarqua toutefois le discours que, fidèle à d'anciennes convictions, il prononça, le 20 février 1838, pour défendre, comme il l'avait fait aux états généraux, l'institution du jury.

Mais il garda le silence, il s'éclipsa en quelque sorte, pendant la célèbre discussion du traité de paix avec la Hollande, dont, huit années auparavant, il proposait lui-même les conditions à la Législature, comme un acte suprême de salut public. Il se trouvait pourtant à la Chambre des représentants dans la mémorable séance du 19 mars 1839, alors que, sous la pression de l'Europe, cinquante-huit voix contre quarante-deux donnaient leur adhésion aux dernières propositions de la conférence; le vote de l'ancien ministre de 1831 fut affirmatif aussi, mais il se borna à un simple oui (¹).

Le 13 avril 1841, le comte de Muelenaere reprit pour la troisième et dernière fois le portefeuille des affaires étrangères, dans l'administration *mixte* formée par M. Nothomb. Il n'y resta pas longtemps. C'était malgré lui qu'il avait quitté le gouvernement de la Flandre occidentale: aussi, dès le 5 août suivant, abandonnait-il le ministère pour des *motifs personnels* (²). Il

^{(&#}x27;) Voir E. VANDENPEEREBOOM, du Gouvernement représentatif en Belgique, t. 1er, p. 313.

⁽²⁾ M. le comte de Briey avait aspiré dès l'origine au poste de ministre des affaires étrangères, n'entendant pas aborder les Chambres en qualité de ministre des finances. De là, le remaniement ministériel, dont la cause était inhérente à la formation même du ministère. Si M. de Muelenaere n'avait pas cédé son portefeuille à M. de Briey, temporairement aux finances, celui-ci se serait retiré avant l'ouverture de la session.

conserva néanmoins la qualité de membre du conseil, avec voix délibérative.

Un mois après avoir remis le portefeuille des affaires étrangères à M. le comte de Briey, M. de Muelenaere acceptait une mission d'une sérieuse importance; elle avait pour objet l'examen des conditions auxquelles pourrait être subordonnée la conclusion éventuelle d'une union douanière avec la France.

IV

Dans des *Mémoires* qui jettent souvent des lueurs imprévues sur l'histoire contemporaine, M. Guizot nous apprend que la Belgique étouffant industriellement dans ses limites et aspirant ardemment à un marché plus vaste que le sien propre, ce fut d'elle que vint la proposition formelle d'union douanière avec la France (').

Cette assertion du dernier président des conseils de Louis-Philippe n'est pas exacte. L'illustre écrivain a trop généralisé, selon son habitude, trop dédaigné les détails mêmes de la

⁽¹⁾ Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps, édition de Leipzig, t. VI, p. 276 et suiv.

question. Il est très-vrai que, depuis 1831, l'union douanière était entre les deux pays un sujet de publications, de conversations et de discussions presque continuelles; mais quand, en 1836, le projet, débattu dans la presse et dans des conversations officieuses, revêtit pour la première fois une forme officielle, ce fut la France qui prit l'initiative de l'union.

Dès l'origine, la pensée constante du cabinet des Tuileries fut une fusion complète de douanes, tout autre traité mitigé ne pouvant avoir, d'après lui, aucune chance d'être accepté par les Chambres, car il fallait une compensation politique. Mais c'était précisément cette compensation politique qui rendait le problème si difficile : car il s'agissait, selon les expressions du ministre belge à Paris, de donner une base solide à la prospérité matérielle de la Belgique, sans ébranler ou même àffaiblir celle de son indépendance politique ('). Cependant, au début même de la négociation, les ministres français firent remet-

(¹) C'est ce que M. Le Hon écrivait au roi Léopold, le 14 novembre 1836, après les entretiens qu'il avait eus avec le comte Duchâtel, ministre des finances, et le comte Molé, président du conseil, dans le cabinet formé le 6 septembre précédent. Voir notre ouvrage intitulé : le Comte Le Hon, ministre d'État, etc., p. 142.

tre à M. de Theux un projet complet de traité en cinquante articles, établi sur les bases de la réunion la plus générale de douanes. Effrayé d'une proposition si compromettante pour la nationalité de la Belgique, M. de Theux refusa de suivre les ministres français sur ce terrain. Après maints et maints pourparlers sans résultat, il fut prié de formuler à son tour le projet de traité, tel qu'il le comprenait. Il le fit sous forme de convention de droits différentiels, ou, en d'autres termes, d'arrangement qui n'entraînait de changement en Belgique ni pour le sel, ni pour le tabac, ni pour le sucre, c'est-à-dire pour les objets monopolisés ou soumis à un régime particulier en France, ni encore quant aux accises. Le projet du ministre belge rejetait en outre la communauté des recettes et de la surveillance de la douane, de même qu'une commission mixte et d'autres stipulations analogues.

Ces premières négociations n'aboutirent point. Le cabinet des Tuileries persista néanmoins dans le dessein d'opposer au Zollverein allemand l'union franco-belge. En 1840, sous le ministère de M. Thiers, la question fut de nouveau posée et une seconde négociation entamée. M. Lebeau, qui avait remplacé M. de Theux comme ministre des affaires étrangères, ne voulut pas même consentir à examiner la proposition; il refusa nettement de prêter l'oreille aux ouvertures de la France. La situation était d'ailleurs pleine de périls, et il fallait se garder de tout acte qui aurait dessiné la politique belge dans un sens plus ou moins exclusif (¹).

Le roi Léopold partageait, en réalité, les scrupules et les appréhensions de M. Lebeau, lorsqu'il écrivait au ministre belge à Paris, le 5 novembre 1840: « Après un examen bien consciencieux et bien impartial, nous sommes arrivés à la conviction que je vous avais déjà exprimée, qu'il est indispensable de donner au traité un caractère purement commercial; » lorsque, avec plus de force encore, il s'exprimait, le 27 janvier 1841, dans les termes suivants: « Il faut une ligne de douanes entre les deux pays; il faut au reste de l'Europe une preuve palpable qu'il n'y a pas d'incorporation... (²). »

Cependant l'attitude de M. Lebeau avait blessé, irrité même le roi Louis-Philippe, qui, n'ayant pas approfondi la question, voyait une sorte de mauvais vouloir dans les scrupules

⁽¹⁾ Voir notre ouvrage : Joseph Lebeau, d'après des documents inédits, p. 141 et suiv.

⁽²⁾ Voir également notre ouvrage : Léopold Ier, Roi des Belges, d'après des documents inédits, t. II, p. 325.

constitutionnels du cabinet de Bruxelles. M. Nothomb, après avoir succédé à M. Lebeau comme chef du cabinet, se traça une autre ligne de conduite. Sur les instances des deux rois, il se prêta à un examen du projet, que son prédécesseur avait écarté. Mais pourquoi? Était-il, lui, partisan aveugle de l'union douanière avec la France? Pas plus que M. Lebeau et que M. de Theux. Quel était donc son mobile? Il savait que persister, avec le chef du cabinet précédent, dans un refus absolu de tout examen, c'était s'engager dans une situation violente: car on exposerait la Belgique, par représailles, à voir décliner toute autre proposition de traité de commerce. M. Nothomb était en outre convaincu qu'un examen approfondi, auquel il amènerait les esprits, établirait l'impossibilité constitutionnelle du projet.

Une commission spéciale, sous la présidence du comte de Muelenaere, fut adjointe à M. Le Hon, ministre plénipotentaire de Belgique à Paris. De même que M. de Muelenaere, MM. Liedts et Dechamps, chargés avec lui de la négociation, connaissaient la pensée intime du chef du cabinet (¹).

(¹) M. Liedts, ancien membre et secrétaire du Congrès

Digitized by Google

En réalité, la Belgique allait faire une dernière et solennelle tentative à l'effet de connaître définitivement ce qu'elle pouvait attendre de la France, et si c'était avec le Midi ou avec le Nord qu'elle devait chercher à établir des relations commerciales.

Les instructions transmises à M. Le Hon, et dont copie fut adressée en même temps à M. de Muelenaere dans les derniers jours d'août 1841, étaient de la teneur suivante :

« Dès son avenement aux affaires, le cabinet s'est proposé de s'occuper, dans l'intervalle des deux sessions parlementaires, des moyens d'étendre les relations commerciales de la Belgique. Les intérêts matériels du pays et l'état des esprits imposent, avant tout, au gouvernement du Roi le devoir de s'assurer si une alliance commerciale étroite peut être conclue entre la Belgique et la France à des conditions avantageuses, au point de vue commercial, et compatibles, sous le point de vue politique, avec l'honneur et la sûreté du pays.

« On a parlé de faire tomber les barrières douanières qui séparent aujourd'hui la Belgique de la France. Un

national, siégeait à la Chambre depuis 1831; il avait été ministre de l'intérieur dans le cabinet précédent. M. Dechamps avait, depuis 1839 surtout, acquis une position trèsinfluente parmi les catholiques; il était le chef de ce que, en opposition avec le groupe de M. de Theux, on aurait pu appeler la gauche de ce parti.

plan semblable rencontrerait dans l'exécution des obstacles nombreux. Ceux qui ont préparé pour les deux pays un projet de ligue commerciale et douanière sur le modèle de l'association allemande n'ont peut-être pas tenu un compte suffisant des difficultés morales et matérielles d'une pareille entreprise. C'est en ramenant ce projet à des proportions plus modestes, quoique encore immenses, qu'on atteindra, je pense, le véritable but que doivent se proposer les deux gouvernements, c'est-à-dire de procurer à l'industrie et au commerce des deux peuples toutes les facilités et tous les avantages désirables, sans placer l'un de ces peuples dans une sorte d'infériorité, quelquefois fictive, mais d'autres fois réelle, à l'égard de l'autre, et sans jeter la Belgique dans des embarras dangereux vis-à-vis des autres puissances et aussi vis-à-vis d'elle-même. Point de fusion douanière complète, comme on l'a dit et écrit, mais une transaction établie sur des bases telles, qu'elle soit pour les deux pays la véritable expression des théories les plus avancées de la doctrine de la liberté du commerce. Vous connaissez à présent, du moins en principe, les vues du gouvernement du Roi au sujet de cette importante question. Il est impossible de formuler tout d'un coup, sans être informé même de l'accueil que les propositions préliminaires recevront du cabinet de Paris, toutes les stipulations qui devront faire partie du traité de commerce. Le gouvernement du Roi est convenu seulement de quelques grands principes, dont on ne pourra s'écarter, dans la négociation actuelle, sans en dénaturer le caractère.

« Ainsi, il est bien entendu que, soit dans le préambule du traité, soit dans une déclaration qui y fera suite, soit dans un article même du traité, il sera solennellement déclaré que la transaction commerciale ne porte aucune atteinte à l'indépendance ni à la neutralité de la Belgique, telle qu'elle est constituée par les traités. Ce sera même là une nouvelle consécration de cette indépendance et de cette neutralité qui nous sont trop précieuses pour que nous laissions échapper une seule occasion d'en proclamer l'existence.

- " Une ligne de douanes entre les deux pays doit être conservée : c'est là une condition sine quá non du traité. Une ligne de douanes doit être conservée pour des raisons de politique et de moralité nationale dont vous apprécierez la valeur. Il faut qu'il subsiste entre l'un et l'autre territoire un signe extérieur de l'existence et de l'indépendance de l'État belge.
- « Les produits du sol et de l'industrie des deux pays seront nationalisés; il ne sera fait réciproquement aucune différence d'origine; il n'y aura véritablement plus de frontière pour ces produits, à l'exception toutefois des objets monopolisés ou soumis à un régime particulier en France, comme le tabac, le salpetre, les cartes à jouer, et, dans un autre ordre de faits, le sel, le sucre, etc. En outre, la ligne de douanes restera debout pour les provenances étrangères à désigner de commun accord par les deux parties contractantes.
- « Avant que le tarif français puisse être rendu commun, il faudra de toute nécessité qu'il soit revisé; plusieurs intérêts réclament une révision partielle; par exemple, il faudra de nouvelles zones sur le littoral belge en faveur de nos houilles.
- « On devra ensuite régler de quelle manière s'exercera le pouvoir législatif en matière de douanes pour toute modification future au tarif rendu applicable aux deux pays;

statuer sur la question des rapports maritimes et commerciaux de la Belgique avec les colonies françaises; prendre une décision relativement aux traités de commerçe et de navigation ou de navigation seulement, conclus par la Belgique et la France et dont le terme n'est pas encore expiré, et embrasser une multitude de faits et de points qui surgiront de la discussion des intérêts réciproques.

- « Ainsi, en résumé, dans cette négociation en quelque sorte préliminaire, six points principaux devront être éclaircis et arrêtés.
- « 1° Le gouvernement français entend-il déclarer solennellement que ce traité ne porte aucune atteinte à la position de la Belgique, comme État neutre et indépendant?
- « 2º Admet-il la nécessité de la conservation d'une ligne de douanes entre les deux pays? A quels objets s'appliquera cette ligne?
- « 3° Quelle sera la révision que subira le tarif français avant de devenir commun?
- « 4° Quelle marche suivra-t-on à l'avenir pour les modifications à introduire au tarif devenu commun?
- « 5° Que statuera-t-on relativement à notre admission dans les colonies françaises?
- « 6° Quid à l'égard des traités de commerce et de navigation conclus par l'une ou l'autre puissance et dont le terme n'est pas arrivé?
- « Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, le gouvernement du Roi a jugé que le moment était venu de substituer les faits aux théories, si les faits sont réalisables...»

A peine les trois négociateurs furent-ils à

Paris, qu'ils purent constater que leur mission rencontrerait de graves et de nombreuses difficultés. M. Le Hon ne put leur donner, relativement à l'objet même de cette mission, aucun renseignement positif sur les dispositions des membres du cabinet français.

M. Guizot était alors le seul ministre présent à Paris. Le duc de Dalmatie, MM. Cunin-Gridaine et Humann se trouvaient au château d'Eu, où était également le roi des Belges. M. Martin (du Nord), garde des sceaux, ancien ministre du commerce, fut de retour le premier. Le 28 août, M. de Muelenaere eut avec lui une entrevue officieuse de plusieurs heures. Il résulta de cet entretien que la réunion douanière semblait impossible, impraticable à M. Martin (du Nord); il ne croyait pas non plus à la possibilité de faire adopter par les chambres françaises un traité de commerce conçu sur de larges bases.

Les autres ministres étant successivement revenus dans la capitale, les commissaires belges eurent un avant-goût des obstacles et des écueils contre lesquels ils allaient avoir à lutter. Le 30, ils écrivirent à Bruxelles :

« Nous avons reçu l'accueil le plus bienveillant de la part de tous les ministres que nous avons vus. M. Guizot apprécie parfaitement le côté politique et sérieux de la question; il nous a paru assez disposé à entrer dans les vues du gouvernement du Roi. Il ne se dissimule pas néanmoins les nombreuses difficultés que nous aurons à surmonter. M. le maréchal Soult a été bon et cordial; nous pensons pouvoir compter sur son appui, quoiqu'il paraisse avoir été quelque peu endoctriné par M. Humann. M. Martin (du Nord) n'est pas entré dans le fond de la question, mais il nous a exprimé le désir que nous pussions arriver à un résultat satisfaisant pour les deux pays. C'est chez M. Humann que nous avons trouvé le plus de répulsion à l'égard des propositions que nous sommes chargés d'appuver. M. Humann semble ne vouloir envisager cette question que sous un point de vue très-restreint; les questions financières surtout le préoccupent presque exclusivement. Il comprend, nous a-t-il dit, les avantages réciproques que pourrait offrir aux deux pays une union douanière complète, avec toutes les garanties nécessaires; mais ces garanties ne sauraient être efficaces à ses yeux qu'avec des douaniers français sur toutes nos frontières. Hors de là, il faut se borner, d'après lui, à des modifications partielles du tarif, et c'est dans ce but qu'il a l'intention de proposer à ses collègues de nous mettre en rapport avec des commissaires français. Envisagée ainsi, la question perd une grande partie de son importance, et nous ne croyons avoir aucune mission pour entamer une négociation sérieuse sur des bases aussi restreintes.... »

M. Humann n'avait pas dit tout. Le ministère français appréhendait aussi de blesser la nouvelle administration qui allait se former en Angleterre, et de lui susciter, dès son avénement au pouvoir, des embarras sérieux (¹). En outre, l'opposition violente qu'avait rencontrée dans un grand nombre de localités la mesure du recensement semblait beaucoup avoir affaibli l'opinion que le ministère français avait conçue de sa force.

Du château d'Eu, les deux rois étaient également revenus à Saint-Cloud. Dans la matinée du 31, les commissaires y furent mandés par le roi Léopold, qui avait auprès de lui M. Van Praet. Ils apprirent : 1º que le cabinet français ne voulait plus, à aucune condition, une union douanière; 2º qu'il repousserait aussi un traité de commerce sur les bases développées dans les instructions transmises aux commissaires belges, un pareil traité n'étant à ses yeux qu'une réunion déguisée, sans présenter à la France aucune des garanties que, dans le cas d'une réunion complète, celle-ci se croirait en droit d'exiger; 3º que tout ce que l'on pouvait espérer d'obtenir, dans les circonstances actuelles, c'était un traité de commerce différentiel. dans

⁽¹⁾ Les torys, sous Robert Peel, reprirent le pouvoir le 3 septembre 1841. Dans cette administration, qui devait durer jusqu'en 1846, lord Aberdeen était secrétaire d'État pour les affaires étrangères.

lequel les deux pays se feraient des concessions et des avantages réciproques. Les commissaires, étant revenus dans la soirée au château de Saint-Cloud, furent présentés par le roi des Belges au roi et à la reine des Français, ainsi qu'aux autres membres de la famille royale. Bien que la société fût nombreuse et qu'il y eût un grand nombre de visiteurs étrangers, ils trouvèrent l'occasion d'entretenir le roi Louis-Philippe de l'objet de leur mission. Ce monarque leur parut bien disposé en faveur de la Belgique, sans néanmoins se faire illusion sur l'issue d'une négociation dans laquelle se trouvaient engagés tant d'intérêts divers. Il leur fit espérer son intervention afin d'amener un résultat satisfaisant pour les deux pays.

M. Le Hon, dont la susceptibilité avait été d'abord éveillée par l'envoi de commissaires extraordinaires, ne tarda point à recevoir de son gouvernement des explications qui le satisfirent entièrement. Il n'hésita plus, dès lors, à intervenir officiellement dans la négociation comme plénipotentiaire accrédité. Le 3 septembre, dans une conférence de près de cinq heures, les commissaires examinèrent soigneusement avec lui les diverses négociations qui avaient été entamées depuis 1833. Cette étude

préliminaire était motivée par la réunion trèsprochaine de la commission mixte, chargée ostensiblement de la négociation d'un traité de commerce. Le samedi 4 septembre, à midi et demi, M. de Muelenaere et ses collègues se rendirent à l'hôtel de M. Guizot.

« Nous y avons trouvés réunis, écrivirent-ils le lendedemain, les ministres des affaires étrangères, du commerce et des finances, assistés de MM. Magnier de Maisonneuve et Gréterin (1). La séance a été immédiatement ouverte sous la présidence de M. Guizot, qui nous a priés d'exposer les demandes que nous étions chargés de faire. Comme nous en étions convenus la veille, M. Le Hon a fait un résumé succinct des négociations précédentes, et a exprimé le désir que ces conférences, actuellement ouvertes, pussent nous conduire à un traité, qui répondit autant que possible aux besoins industriels des deux pays. Notre intérêt était évidemment de nous borner à des généralités. MM. Cunin-Gridaine et Humann ont fait des efforts pour restreindre le cercle de la discussion; aux yeux de ces ministres, le seul but de la commission mixte était de rechercher les articles du tarif sur lesquels le gouvernement belge avait des réductions à demander, et d'examiner jusqu'à quel point les compensations qu'il offrait à la France pouvaient être considérées comme suffisantes. Ces vues étroites ne nous ont pas paru obtenir l'assentiment de M. le ministre des affaires étrangères; sur les instances réitérées de M. Guizot, nous

(1) Directeurs généraux des douanes et du commerce.

avons cru devoir donner des explications un peu plus catégoriques. Voici à peu près ce que nous avons dit :

- « Le gouvernement belge ne nous a pas donné la mission
- « de proposer ni d'appuyer un système déterminé. Son vœu
- « est d'arriver à une large convention qui embrasse l'uni-
- « versalité des produits du sol et des produits manufacturés
- « des deux pays. Quatre systèmes sont en présence :
 - « Le premier est celui d'une union douanière complète.
- « Ce système paraissant abandonné par les deux parties,
- « nous n'avons pas besoin de nous expliquer à cet égard.
 - « Le deuxième est celui d'un traité de commerce, d'après
- « lequel, en maintenant une ligne de douanes, on nationali-
- « serait les produits du sol et de l'industrie des deux pays
- « sans faire réciproquement aucune différence d'origine
- « entre ces produits, sauf pour les exceptions spécifiées
- « dans le traité lui-même.
- « Le troisième système est celui d'après lequel on stipu-
- « lerait, pour tous les produits du sol et des manufactures
- « des deux pays, la réduction uniforme des droits actuel-
- « lement existants. »
- « Nous avons ajouté que ce dernier système nous semblait entièrement insuffisant, qu'il était même indigne de la commission telle qu'elle se trouvait composée, et que nous avions la conviction, qu'entrant dans cette voie, nous arriverions, après la perte d'un temps précieux, à un résultat insignifiant ou nul. En conséquence, nous avons insisté pour que la discussion s'ouvrit sur le deuxième système.
- « Il nous a été facile de voir que ce dernier système ne sera point adopté, et que MM. Humann et Cunin-Gridaine le combattront de tous leurs efforts; il sera aussi repoussé par MM. Magnier de Maisonneuve et Gréterin. Quoi qu'il en soit,

- M. Guizot nous a déclaré qu'à l'ouverture de la prochaine séance, on discuterait les avantages et les inconvénients des différents systèmes, à l'exception de celui d'une réunion douanière complète, qui est provisoirement censé devoir rester en dehors de nos débats.
- « S'il nous était permis de vous faire une observation, nous appelerions votre attention la plus sérieuse et celle de messieurs vos collègues sur la question de la réunion douanière complète. Nous croyons savoir d'assez bonne source, sans oser néanmoins rien garantir à ce sujet, que cette proposition serait favorablement accueillie par la majorité de la commission française, et que cette majorité ne nous imposerait aucune condition offensante, ni de nature à compromettre, dans l'opinion publique, le sentiment de notre indépendance et de notre nationalité. A défaut de la réunion douanière, nous craignons bien qu'il nous soit impossible d'obtenir quelque chose de bon et de véritablement utile. »

A Bruxelles, on était plus réservé ou moins impatient. En accusant, le 3 septembre, la réception de la dépêche dans laquelle les commissaires lui annonçaient que la négociation, même dans l'hypothèse la plus favorable, ne paraissait devoir aboutir qu'à la conclusion d'un traité de commerce différentiel, le ministre des affaires étrangères écrivait:

« ... Vous me demandez si, les choses étant ainsi, vous êtes autorisés à vous départir de vos instructions, en acceptant la négociation sur cette base restreinte. Je n'hésite pas à répondre affirmativement. Puisque, d'après les renseigne-

ments que vous me transmettez, toute autre tentative serait infructueuse, il faut suivre le gouvernement français dans la voie qu'il veut nous ouvrir. S'y refuser présenterait les inconvénients les plus graves. En effet, ce serait en quelque sorte proclamer, à la face des puissances, que nos prétentions et nos désirs allaient bien au delà ; ce serait leur faire supposer que nous voulions une réunion douanière complète, et de cette façon, la Belgique serait compromise sans nécessité, sans profit aucun, sans compensation possible... (¹). "

(1) Depuis le mois de juin, toute la presse allemande ne cessait de s'occuper des rumeurs répandues au sujet de cette réunion douanière. Un correspondant de M. de Muelenaere, qui résidait à Francfort, lui avait écrit successivement : « 17 juin 1841 : L'idée d'une union des douanes ou d'un traité de commerce avec la France, se propage... » — « 13 juillet : Je ne crois pas vous devoir laisser ignorer que la presse allémande est fort occupée en ce moment d'un traité de commerce entre la Belgique et la France. » — « 25 juillet : Je ne puis omettre d'ajouter au contenu de cette lettre que depuis une huitaine de jours toute notre presse, de même que la presse française, sont constamment occupées de la question de l'union des douanes belges avec les douanes allemandes ou françaises. Les bruits les plus contradictoires ont été émis à ce sujet...» — « 3 août : Les bruits et rumeurs d'une union de douanes avec la France prennent une consistance qui ne laisse pas que de produire ici une certaine sensation... »

Dans une autre dépêche du même jour, il disait:

• ... Il ne me paraît pas probable que les mêmes hommes qui ont toujours désiré l'union la plus complète aient voulu donner tant de retentissement aux négociations actuelles pour arriver à ce résultat mesquin d'obtenir sur quelques articles des modifications de tarif, qui encore n'auraient pas la chance d'être acceptées, puisqu'elles constitueraient, comme ils l'ont reconnu, un avantage pour une des parties sans compensation pour l'autre. Je pense, au contraire, qu'éclairés par le peu de succès des premières tentatives, ils veulent nous présenter d'abord quelque chose de restreint et d'insignifiant, afin que, lorsque nous nous serons en quelque sorte engagés par la présentation de propositions agrandissantes, ils puissent nous conduire beaucoup plus loin, peut-être, que nous ne voulons aller...»

Les commissaires allaient justifier quelquesunes de ces prévisions en rectifiant le langage qu'ils avaient tenu précédemment. Le 9 septembre, ils écrivaient : « Nous étions dans l'erreur en vous annonçant par notre lettre du 5 de ce mois que la majorité de la commission française paraissait disposée à accueillir favorablement le projet d'une union douanière et à n'attacher à cette union que des conditions compatibles avec notre dignité et notre indépendance. »

Dans une conférence présidée, le 6, par le roi

Léopold, les commissaires belges discutèrent la marche qu'ils auraient à suivre et les moyens qu'ils auraient à faire valoir dans la prochaine séance générale, que M. Guizot venait de fixer au lendemain mardi. Le roi Léopold, bien informé des véritables dispositions du roi des Français et des membres de son cabinet, ne les dissimula en aucune façon : le cabinet des Tuileries, dans les circonstances présentes, repoussait toute idée d'union douanière. Cette information si positive fit une grande impression sur les commissaires.

Ils résolurent de s'écarter de leurs instructions et de provoquer une discussion sérieuse et approfondie sur le système d'une réunion douanière complète. Il ne leur paraissait pas sans danger pour le cabinet belge de donner au ministère français le droit de pouvoir déclarer à la tribune que la Belgique avait repoussé cette union d'une manière absolue, sans examen, sans peser mûrement les avantages et les inconvénients d'une mesure qui avait ses partisans comme ses adversaires. En second lieu, il leur avait semblé essentiel, si l'on n'arrivait pas à une transaction favorable, de conserver à la Belgique, vis-à-vis des autres États, toute sa liberté d'action, et de la mettre à même de

pouvoir aller, au besoin, jusqu'à son incorporation dans l'union douanière allemande. Il fallait donc prendre acte des propositions que la Belgique faisait à la France et de la priorité qu'elle lui offrait.

La commission internationale se réunit pour la seconde fois, le mardi 7, sous la présidence de M. Guizot. Laissons parler les commissaires belges :

- " Dès l'ouverture de la séance, nous avons proposé à la France de s'unir commercialement et industriellement à la Belgique, à des conditions qui fussent compatibles avec la dignité, l'indépendance et la neutralité du pays. Cette proposition a donné lieu à de longs et vifs débats. Les arguments des ministres français peuvent à peu près se résumer ainsi :
- « Dans une union douanière, tous les avantages matériels sont au profit de la Belgique, tous les sacrifices sont du côté de la France (¹); ces sacrifices sont grands, immenses; l'union douanière n'offre à la France qu'une seule compensation : c'est l'accroissement de son influence politique. Pour que la France sacrifie son industrie et son commerce au commerce et à l'industrie d'un peuple voisin, l'accroissement de l'influence politique ne saurait être mystérieux, voilé, énigmatique. Cet accroissement d'influence doit
- (') Il ne faut pas perdre de vue que ceci était dit il y a vingt-huitans.

devenir réel, palpable, évident pour tout le monde; il doit frapper tous les regards.

- « La France ne peut d'ailleurs pas confier à une autre nation les intérêts de son trésor et le soin de veiller au sort de ses industries les plus précieuses : ce serait une abdication de souveraineté. Dès lors, l'union douanière n'est possible qu'en tant qu'au gouvernement français appartienne, comme dit M. Guizot, le pouvoir exécutif tout entier en matière de douanes. Le pouvoir exécutif, ajoute-t-il, c'est le droit de prescrire, de commander, de défendre, le droit de nommer, de révoquer, etc...; à toutes autres conditions, la réunion douanière est impraticable, impossible. La question, ainsi posée, ne pouvait être un seul moment douteuse.
- « Nous devons savoir gré aux ministres français de la franchise qu'ils ont mise dans leur langage. »

Les commissaires belges expliquèrent ensuite les bases de la convention que le cabinet de Bruxelles, par ses premières instructions, les avait chargés de proposer. Alors les commissaires français déclarèrent à l'unanimité que le moins acceptable de tous les projets était celui-ci. A leurs yeux, cette proposition procurait à la Belgique tous les avantages de l'union complète, tandis qu'elle déniait en termes exprès à la France toute influence politique, et qu'elle forçait celle-ci à conserver une ligne douanière fort coûteuse, avec les mêmes soins, la même

dépense, la même sévérité qu'auparavant, car, en matière de douanes, ouvrir une seule porte, c'est les ouvrir toutes. Le rejet de ces deux propositions principales conduisit à l'examen du tarif différentiel.

Le 12, les commissaires furent mandés de nouveau par le roi Léopold. Dans un entretien assez long, ils apprirent, avec quelque surprise, que leurs demandes tendantes à obtenir des concessions sur trois industries (¹) avaient causé une vive sensation; que leurs prétentions avaient paru ridiculement exagérées, et qu'on ne paraissait pas même disposé à les prendre en sérieuse considération.

Les communications adressées à Bruxelles par les négociateurs y excitèrent une sensation non moins vive. Après avoir constaté que l'initiative de l'abandon officiel du projet d'union douanière avait été prise par la France même, le ministre des affaires étrangères disait qu'il avait vu avec répugnance la négociation s'engager sur le terrain étroit choisi à dessein par le gouvernement français. « Ainsi que vous me le faites observer avec raison, écrivait-il le 15, nous devons nous abstenir de traiter, s'il ne nous est

⁽¹⁾ Les toiles, les fers et les cuirs tannés.

pas permis d'attendre du cabinet des Tuileries des concessions larges et efficaces en faveur de quelques-unes de nos principales industries. Un résultat mesquin ou plutôt illusoire serait d'autant moins admissible ici que votre mission a eu plus de retentissement. Mieux vaut une rupture des pourparlers qui laisse à la Belgique sa liberté d'action pour l'avenir qu'un arrangement qui rappellerait les efforts de la montagne en travail... » Il désirait, dans cet état de choses, conserver toute latitude. Il croyait, d'autre part, qu'il fallait se garder de laisser transpirer au dehors la direction peu favorable que paraissait prendre la négociation.

Une dernière conférence eut lieu, le 20, à l'hôtel des affaires étrangères, sous la présidence de M. Guizot. Dès le lendemain, les commissaires belges en transmettaient les détails à Bruxelles.

« Nous nous sommes réunis hier, à une heure de l'après-midi, au ministère des affaires étrangères. Tous les commissaires français assistaient à la séance. M. Guizot, en sa qualité de président, a le premier pris la parole. Il nous a déclaré que le ministère français avait mûrement examiné les propositions de la commission belge; qu'elles étaient si loin des prévisions du gouvernement français et de ce qu'il croyait réalisable, que celui-ci n'hésitait pas à les déclarer inadmissibles et non susceptibles d'une discussion sérieuse. Il a ajouté que pour les fers, les cuirs et généralement pour

tous les objets frappés de prohibition, le gouvernement français se trouvait placé dans l'impossibilité de pouvoir accorder une concession avant qu'il fût éclairé lui-même par une enquête régulière sur l'état et les besoins de l'industrie française.... »

Les commissaires belges combattirent vivement cette dernière idée : ils ne voulaient pas que la Belgique fût liée pendant la durée de cette enquête, qui pouvait se prolonger presque indéfiniment.

A Bruxelles, on désirait en finir. Le 24, le ministre des affaires étrangères fit donc savoir aux commissaires que le gouvernement belge se réservait la liberté d'accueillir les ouvertures qui lui étaient faites par le gouvernement prussien, au nom du Zollverein. Il leur disait :

- « A plusieurs reprises, le gouvernement prussien a manifesté les intentions les plus favorables, relativement à l'ouverture de négociations commerciales avec la Belgique.
- « Des considérations d'une nature particulière avaient déterminé jusqu'ici le gouvernement du Roi à ne pas donner suite au projet de conclure un traité avec les États de l'association allemande. Mais ces considérations ayant cessé d'exister, M. le général Willmar vient d'être autorisé à ne plus se borner comme auparavant à la simple assurance de nos bonnes intentions. Il a été mis en mesure de satisfaire à la demande qui lui a été faite par S. E. le baron de Werther de remettre une note contenant l'exposé des bases que

nous désirons voir adopter avant de nouer les négociations, négociations destinées à embrasser à la fois les points concernant la navigation qui intéressent spécialement la Prusse, et les points concernant les relations commerciales avec les États de l'association douanière.

- " Dans cet état des choses, vous le comprendrez comme moi, Messieurs, il importe plus que jamais que le secret soit gardé sur les résultats des conférences ouvertes à Paris, et que l'on ne puisse pas supposer au dehors que ces conférences sont peut-être à la veille d'une rupture.
- « Quant à la démarche près du cabinet de Berlin, que je porte à votre connaissance aujourd'hui, il est bien entendu que vous ne devez pas la révéler en ce moment. Toutefois, j'ai dû vous en faire part, afin que vous ne fussiez pas pris au dépourvu, si le cabinet français venait à en être informé, et que vous pussiez reconnaître sans hésitation le fait, dans les cas où l'on vous en entretiendrait et où vous, ne verriez aucun inconvénient à l'avouer. En tous cas, si vous êtes amenés à parler de cette affaire, il ne vous sera pas difficile d'établir que rien dans nos relations à Berlin n'est de nature à porter ombrage à la France, et que la Belgique peut d'une manière honorable et utile traiter des deux côtés simultanément. »

Le 24 aussi, M. Guizot adressa au comte Le Hon la déclaration écrite que les commissaires avaient demandée et qu'il avait promise dans la réunion du 20. Il proposait de passer en revue tous les articles qui étaient l'objet du commerce entre les deux pays, et d'examiner de quelle réduction les droits établis sur chaque article seraient susceptibles.

Les commissaires belges contestèrent l'exactitude des faits articulés dans cette note; ils demeuraient convaincus que, dans leur dépêche du 21, ils avaient rendu un compte très-fidèle des paroles prononcées par M. Guizot, et que la pensée du gouvernement français était, au fond, entièrement conforme à cette première déclaration. Ils demandèrent d'être immédiatement rappelés, parce que, d'après eux, un plus long séjour ne servirait qu'à compromettre la dignité du gouvernement belge.

Un voyage de M. Le Hon à Bruxelles accrut le mécontentement très-légitime des commissaires. Ils insistèrent pour quitter Paris et adressèrent au comte de Briey un projet de réfutation de la note de M. Guizot. Les négociations étaient alors rompues ou du moins suspendues. Le 4 octobre, le ministre des affaires étrangères de Belgique écrivait aux commissaires : « Les révélations de la presse semi-officielle de Paris viennent de rendre notoire l'état actuel des négociations; dès lors, je ne vois plus d'inconvénient à ce que vous quittiez votre poste immédiatement après la réception de la présente lettre. »

Les commissaires quittèrent Paris le 11.

Pendant l'automne de l'année suivante, le roi Léopold, qui se trouvait de nouveau au château de Saint-Cloud, fit communiquer très-confidentiellement à M. de Muelenaere un projet de traité rédigé à Paris par M. Humann. Ce projet renfermait les principaux points d'un arrangement à intervenir, mais qui, cependant, selon un mot de M. Guizot, étaient susceptibles de certaines modifications. Il régnait encore, au sujet du projet d'union douanière avec la Belgique, beaucoup d'indécision dans les dispositions du cabinet français. Ce n'était pas seulement la ligue des intérêts personnels que l'on redoutait : c'étaient tout autant et plus les trahisons, les perfidies parlementaires. « Soixante à quatrevingts conservateurs m'abandonneront sur cette question, disait M. Guizot; je ne puis l'emporter que par l'appui d'une fraction de la gauche. Je me mets donc à la merci d'une intrigue de l'opposition. » Le comte Molé se déclarait ouvertemen partisan de la mesure; «il serait prêt, avait-il dit à la proposer et à la défendre s'il était aux affai res.» Mais cette déclaration même était une cause d'inquiétude. Comme on ne supposait à M. Molé d'autre ambition que celle de renverser le cabinet, il était impossible, objectait-on, qu'il n'y

eût pas quelque perfidie sous ses expressions d'aujourd'hui. M. Thiers, resté à Lille, refusait d'engager son opinion : aussi les soupçons pesaient-ils plus encore sur lui que sur M. Molé. M. Guizot avait une troisième et plus forte appréhension : « Je prévois, disait-il, un orage du côté de l'Angleterre; je le regarde même comme certain. » Quant au roi Louis-Philippe. il voulait que, sans se préoccuper encore de la question de savoir si l'on conclurait l'affaire, on se bornât à examiner comment on pourrait traiter. « Vous ne savez pas, disait-il, s'il vous sera possible de conclure, à cause des difficultés que l'affaire offrira dans l'exécution. Il est inutile de vous préoccuper pour le moment de la question d'opportunité; que cette question soit réservée et demeure la dernière. Assurez-vous au préalable si la chose est possible, et livrezvous à cet examen comme si vous deviez signer demain. » C'était pour se conformer au désir du roi des Français que le ministre des finances avait rédigé un projet de convention.

Mais déjà les indiscrétions de certains journaux officieux de France avaient donné un retentissement très-regrettable à ces travaux confidentiels. Le cabinet belge était même fortement indisposé de l'inconvenance d'un langage qui blessait le sentiment national. Aussi, un homme d'esprit écrivait-il à M. de Muelenaere, à propos de l'attitude d'une fraction de la presse française: «Si M. de Talleyrand vivait, il pourrait à bien plus juste titre dire aujour-d'hui du gouvernement français ce qu'il disait du nôtre au début de la révolution: Ce n'est pas un gouvernement, c'est un public. »

M. de Muelenaere, avec sa rare intelligence des affaires, n'eut pas de peine à découvrir les côtés défectueux du projet qui lui avait été communiqué. Tout en ne méconnaissant point les avantages commerciaux que la Belgique pourrait éventuellement recueillir d'une association douanière avec la France, tout en avouant même que la tâche entreprise sous les auspices des deux rois ne manquait point de grandeur, il s'empressa de signaler, dans la convention préparée en France, plusieurs articles qu'il était impossible, selon lui, de concilier avec la Constitution belge. Lorsque cette lettre datée de Bruges, le 23 octobre 1842, eût été mise sous les yeux du roi Léopold, ce prince s'applaudit d'avoir consulté M. de Muelenaere; il reconnut que celui-ci avait émis sur chacune des questions une opinion fortement raisonnée et lumineuse, qui constituait à ses yeux une véritable autorité. Dans une seconde lettre, écrite trois jours après, M. de Muelenaere s'exprimait en ces termes :

« Toute convention internationale repose sur un échange réciproque d'avantages; les uns sont politiques ou moraux, les autres matériels. Tout sacrifice doit trouver une compensation équivalente. Dans la négociation actuelle, les avantages politiques sont exclusivement en faveur de la France. Sous ce rapport, la Belgique n'a rien à gagner; elle a tout à perdre. Aux yeux des puissances du Nord, le traité constituera une atteinte grave à sa nationalité et à son indépendance. Cette opinion ne manquera pas de quelque écho en Belgique; la souffrance de ses intérêts commerciaux et industriels peut seule la justifier de recourir en quelque sorte à ce moyen extrême. Or, cette justification ne peut se trouver que dans l'efficacité du remède appliqué au mal. »

M. de Muelenaere avait deviné juste lorsqu'il prévoyait, de même que M. Guizot, l'opposition de l'Angleterre et des autres puissances européennes. Déjà le roi Léopold avait reçu de lord Aberdeen une lettre, dans laquelle le ministre de la reine Victoria disait qu'il ne répondait pas de ce que feraient les quatre puissances,

dans le cas où la Belgique contracterait une union douanière. Il soutenait que le principe de la neutralité belge serait enfreint toutes les fois que notre pays ferait avec une puissance des traités de commerce qu'il ne pourrait, le cas échéant, étendre aux autres. Enfin, il s'efforçait de détourner le roi Léopold « d'une mesure pleine de dangers pour ses intérêts et pour la tranquillité de l'Europe. » Cette lettre portait la date du 21 octobre. Quatre jours plus tard, lord Aberdeen adressait aux représentants de l'Angleterre à Berlin, à Vienne et à Saint-Pétersbourg, avec ordre de la communiquer à ces trois cours, une dépêche, dans laquelle il soutenait, au nom de la neutralité de la Belgique et en vertu du protocole du 20 janvier 1831 qui l'avait fondée, que les autres cabinets auraient le droit de s'opposer à une combinaison qui présenterait un danger réel pour l'équilibre européen.

Cette nouvelle tentative d'alliance douanière eut, au surplus, le sort des autres. Une dernière conférence se tint à Saint-Cloud le 1^{er} novembre, et, comme l'année précédente, on recula devant une *impossibilité*.

La question d'opportunité fut décidément écartée; et quant aux dispositions mêmes du projet de convention, les ministres français eurent la bonne foi de convenir qu'il y avait tel ou tel obstacle constitutionnel qu'il serait impossible de franchir. Il fallait encore songer à un autre écueil : les coalitions anti-françaises, selon l'expression d'un ministre de Louis-Philippe. Entraîner la Belgique hors des voies de la neutralité, qui est la condition même de son existence, porter une atteinte directe ou indirecte à son indépendance, c'était provoquer immédiatement une opposition redoutable.

« Plus j'avais approfondi la question, dit M. Guizot ('), plus je m'étais convaincu que l'union douanière franco-belge aurait pour la France des inconvénients que ne compenseraient point les avantages politiques qu'on s'en promettait. Ces avantages étaient plus apparents que réels et auraient été achetés plus cher qu'ils ne valaient. Nous aurions trouvé dans ce fait une satisfaction vaniteuse plutôt qu'un solide accroissement de force et de puissance (2). Quoi qu'en disent les partisans de la

⁽¹⁾ Mémoires, t. VI, p. 295.

⁽²⁾ Un recueil officiel (Discussion de la loi des droits différentiels, du 21 juillet 1844, p. xLII) constate que, pendant les comités secrets, tenus par la Chambre des représentants

mesure, la Belgique ne se serait point complétement assimilée et fondue avec la France; l'esprit d'indépendance et de nationalité, qui y avait prévalu en 1830, s'y serait maintenu, et aurait jeté, dans les rapports des deux États, des incertitudes, des difficultés et des perturbations continuelles. Je suis persuadé que les quatre grandes puissances auraient immédiatement

au mois d'avril, « de graves révélations furent faites sur le projet d'union douanière avec la France, union que depuis, dans les séances publiques, les orateurs des opinions les plus diverses se sont accordés à déclarer impossible. » En effet, des rapports confidentiels furent lus à la Chambre par le général Goblet, ministre des affaires étrangères, en 1844, et, l'année suivante, par M. Dechamps, son successeur et l'un des négociateurs de 1811. Ce dernier, après un quart de siècle, vient en outre de révéler au public, par un écrit politique très-digne d'attention, les prétentions du gouvernement français, sous la monarchie de Louis-Philippe, et la résistance du gouvernement belge au sujet de l'union douanière. Ce travail publié sous le titre de Une page d'histoire, dans la Revue générale, confirme, à tous égards, nos renseignements. Sans nous être concerté avec M. Dechamps, dont nous n'avons connu la notice que lorsque ce chapitre était déjà imprimé, nous sommes pleinement d'accord avec lui. Nous adhérons également aux considérations politiques et économiques que cet homme d'État, si compétent, invoque à l'appui de sa thèse.

opposé à l'union douanière franco-belge une résistance formelle, et qu'elles auraient officiellement réclamé la neutralité de la Belgique, en la déclarant compromise par un tel acte; l'Angleterre et la Prusse étaient déjà unies dans ce dessein éventuel; la Russie se fût empressée de les soutenir, et l'Autriche n'eût eu garde de s'en séparer. »

Tel est l'enseignement véridique des tentatives accomplies en 1841 et 1842.

V

M. de Muelenaere resta membre du conseil, sans porteseuille, dans toutes les administrations qui se succédèrent depuis 1841 jusqu'à l'avénement des libéraux en 1847. La grande autorité qu'il avait acquise par ses antécédents le rendait très-propre au rôle de contre-poids. Ce fut sa destination dans le ministère présidé par M. Van de Weyer. Dans le cabinet suivant, constitué sous la direction de M. de Theux, ne fut-il pas appelé à contrebalancer aussi des opinions plus aventureuses, sans doute, que les siennes ? Il avait servi de transition entre l'un

et l'autre, entre le diplomate progressiste et le chef des torys belges (¹).

La formation d'une administration libérale homogène vint clore la carrière ministérielle de M. de Muelenaere. Mais celui-ci n'abandonna point le gouvernement de la Flandre occidentale; il n'y renonça même pas lorsque, pour des raisons d'incompatibilité, la loi du 26 mai 1848 eût exclu des Chambres tous les fonctionnaires, sans exception. M. de Muelenaere avait en quelque sorte, comme nous l'avons déjà dit, renfermé sa vie dans l'administration dont il était investi depuis dix-sept ans. Toutefois, il dut s'apercevoir bientôt qu'il y avait également

(') Un des membres du cabinet de M. Van de Weyer écrivait à M. de Muelenaere, le 26 mars 4846 : « La situation est grave; le Roi est à découvert devant l'opposition libérale; il faut reconstituer un cabinet le plus tôt possible.... Le Roi nous a convoqués aujourd'hui; il refuse d'accepter nos démissions. Venez donc au plus vite : nous nageons dans d'inextricables difficultés. »

Le Roi conservait ses anciens sentiments pour son premier ministre, comme il se plaisait à l'appeler. Le 26 décembre, il lui écrivait affectueusement : « Je désire apprendre de vous-même comment vous vous trouvez, et en même temps vous exprimer combien j'ai été peiné de vous savoir si souffrant. J'espère que vous sortirez bientôt des mains des médecins, etc. »

incompatibilité entre le ministère libéral et luimême, qui avait été un constant, sinon un implacable antagoniste du libéralisme militant. Il résolut enfin de clore également sa carrière administrative : il donna sa démission, et, le 11 février 1849, il était honorablement pensionné ('). A cette occasion, le Roi lui écrivit une lettre qui doit être recueillie; il s'exprimait en ces termes :

- « Mon cher comte, des écritures en grand nombre, résultat des embarras de la grande politique, sont seules la cause du retard que j'ai dû apporter à vous écrire et à vous exprimer mes sincères regrets de ce que vous avez jugé à propos de quitter la carrière administrative, où j'aurais bien désiré vous voir continuer vos loyaux et fidèles services.
- « Depuis près de dix-huit ans, vous avez pris une part active aux destinées du pays; vous en êtes un des plus anciens ministres et vous n'avez pas cessé un jour de lui rendre service, de contribuer à son bien-être et de consolider son existence politique.
- « Dévoué comme je vous ai toujours trouvé à la gloire et à la prospérité de votre pays, vous devez être fier de la position politique de la Belgique au milieu de catastrophes et de bouleversements, on doit le dire, sans-exemple dans
- (¹) Il fut remplacé, comme gouverneur de la Flandre occidentale, par M. le baron Adolphe de Vrière, ancien ministre résident à Copenhague et à Lisbonne, ancien gouverneur des provinces de Namur et de Hainaut.

Digitized by Google

l'histoire. L'avenir de la Belgique, et un glorieux avenir, me paraît tout à fait assuré, et le bon sens et le patriotisme des populations me paraît une garantie complète contre des agitations intérieures qui seules pourraient amener sa ruine. Je ne puis pas terminer cette lettre sans vous exprimer aussi personnellement mes remerciements les plus sincères pour les preuves invariables de dévouement que vous m'avez données; j'espère que vous continuerez à vous intéresser activement au sort de la patrie : vos lumières, votre grande expérience, pourront encore lui être si utiles, que je compte bien que vous ne l'abandonnerez point, et je vous prie de croire que vous trouverez toujours chez moi le souvenir reconnaissant de vos loyaux et bons services et les sentiments affectueux que je vous ai toujours voués. »

M. de Muelenaere ne tarda point à rentrer dans la carrière parlementaire, où le reportaient d'ailleurs tous les souvenirs de sa vie. Le 11 juin 1850, il était réélu membre de la Chambre des représentants par le district de Thielt, et ce mandat lui fut conservé pendant douze années. M. de Muelenaere reprit donc sa place sur les bancs de la droite, et, sans récupérer la haute position qu'il occupait autrefois, il était toujours considéré comme une des notabilités et des illustrations du parlement belge.

Le premier ministre des affaires étrangères du règne de Léopold I^{er} avait conservé précieusement le témoignage de reconnaissance que ce souverain lui adressa pendant les grandes fêtes jubilaires de 1856. Le 29 juillet de cette année mémorable, il recevait le billet suivant, daté de Bruges même: « J'avais espéré vous voir ici, et saisir cette occasion pour vous exprimer combien sont restés gravés dans ma mémoire tous les bons services que vous avez rendus au pays et au Roi depuis le 21 juillet 1831, mais votre santé, à mon grand regret, vous a tenu éloigné. Vous avez été un de mes premiers ministres, et vos conseils ont été de la plus haute importance et de la plus grande utilité... »

Dans une autre circonstance, bien triste pour l'ancien ministre, le Roi lui écrivait avec la même affection (22 septembre 1861): « C'est avec des sentiments d'une bien sincère sympathie que j'ai appris le douloureux événement qui vient de vous frapper. Je me souviens avec reconnaissance de l'accueil si aimable que la comtesse nous donnait dans les anciens bons temps, quand la Reine et moi nous venions à Bruges. J'espère que votre santé n'aura pas été affectée par votre douleur... »

Les pressentiments du Roi ne se réalisèrent que trop vite. Le 5 août de l'année suivante, M. de Muelenaere était venu à Pitthem pour assister aux obsèques de sa belle-sœur; à table, il fut frappé d'apoplexie, et mourut le soir même. Il avait accompli sa soixante-huitième année.

La dépouille mortelle de l'ancien ministre avant été transportée à Bruges, des obsèques solennelles furent célébrées dans cette ville. Le 8 août, la garde civique prit volontairement les armes pour rendre un dernier hommage à l'un des fondateurs de l'État. Dans la maison mortuaire, on remarquait une députation de la Chambre des représentants, son président en tête, les amis personnels de M. de Muelenaere, les autorités provinciales et communales. Lorsque le clergé de l'église de Saint-Jacques vint faire la levée du corps, M. Vervoort, président de la Chambre, s'approcha de la chapelle ardente où reposait le cercueil, et, au milieu de l'émotion générale, prononça cette magnifique oraison funèbre:

« Le comte Félix de Muelenaere, qu'une mort inattendue et foudroyante vient de nous ravir, a brillé au rang des grands citoyens dont le pays s'honore, et c'est au milieu d'un deuil général que nous venons lui rendre les derniers devoirs.

« La consternation est grande au sein de cette belle province qu'il a si longtemps administrée; mais une perte de cette importance frappe aussi la Chambre et le pays.

- « La vie de l'homme éminent qui repose dans ce cercueil a été consacrée tout entière à ses concitoyens.
- « Il faut faire un retour de plus de quarante ans vers le passé pour prendre à son origine cette féconde et éclatante carrière.
- « Elle prend sa source dans la magistrature, se produit pleine de patriotisme dans le Parlement des Pays-Bas, puis dans l'immortelle assemblée qui a fixé nos destinées; elle se montre active et influente dans les conseils de la Couronne et s'éteint au sein de la représentation nationale.
 - « Que de services et que de gloire!
- « M. le comte de Muelenaere jouissait d'une haute et légitime influence au sein de la Chambre. Sa parole savante, logique, convaincue, était écoutée par tous ses collègues, sans distinction d'opinion, avec un sentiment de déférence et de respect.
- « De tels hommes ont autour d'eux une auréole, qui, de leur vivant, appelle sur eux la vénération, et qui, après leur mort, les défend contre l'oubli.
- « Félix de Muelenaere, digne et à jamais regretté collègue, reçois notre suprême adieu.

Ton nom vivra dans la mémoire de tes contemporains, car il a été mêlé à tous les grands événements qui ont consacré notre existence politique. Ton nom passera à nos descendants, car ils le verront figurer avec éclat dans les plus belles pages de l'histoire de la Belgique régénérée. »

Le comte Félix de Muelenaere a été enterré à Coolkerk (lez-Bruges), dans le caveau où l'année précédente avaient été déposés les restes de la compagne de sa vie.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE EUROPÉENNE DE C. MUQUARDT.

(Bruxelles, Gand et Leipzig.)

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE,

PAR THÉODORE JUSTE.

- Joseph Lebeau, ministre d'État, d'après des documents inédits (1794-1865), 1 vol. in-8°.
- Surlet de Chokier, régent de la Belgique, d'après ses papiers et d'autres documents inédits (1769-1839), 1 vol. in-8°.
- Le comte Le Hon, ministre d'État, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Paris, etc., d'après ses correspondances diplomatiques et d'autres documents inédits (1792-1856), 1 vol. in-8°.
- Charles de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, etc. (1796-1860), 1 vol. in-8°.
- Le comte de Muelenaere, ministre d'État, d'après des documents inédits (1794-1862), 1 vol. in-8°.
- Léopold I^{er}, roi des Belges, d'après des documents inédits: Première partie (1790-1852), 1 vol. in-8°. Deuxième partie (1832-1865), 1 vol. in-8°.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR:

Histoire de Belgique, depuis les temps primitifs jusqu'à la fin du règne de Léopold I er. 4° édition, 5 vol. gr. in-8°. Histoire du Congrès national de Belgique ou de la fondation de la monarchie belge, 2 vol.

Les Frontières de la Belgique, 1 vol. in-12.

Histoire des états généraux des Pays-Bas (1465-1790), 2 vol. in-8°.

Histoire du règne de l'empereur Joseph II et de la Révolution belge de 1790, 3 vol. in-12.

Souvenirs diplomatiques du XVIII^o siècle. Le comte de Mercy-Argenteau (1722-1794), 1 vol. in-12.

XVIº SIÈCLE.

Les Pays-Bas sous Philippe II (1555-1572), 2 vol. grand in-8°. (Épuisé.)

Histoire du soulèvement des Pays-Bas contre la domination espagnole (1572-1576), 2 vol. grand in-8°.

Charles-Quint et Marguerite d'Autriche. Étude sur la minorité, l'émancipation et l'avénement de Charles-Quint à l'empire (1477-1521), 1 vol. in-8°.

Les Pays-Bas sous Charles-Quint. Vie de Marie de Hongrie (1505-1558), 2° édition, 1 vol. in-12.

Le Comte d'Egmont et le comte de Hornes (1522-1568), d'après des documents authentiques et inédits, 1 vol. in-8°.

Vie de Marnix de Sainte-Aldegonde (1538-1598), tirée des papiers d'État et d'autres documents inédits, 1 vol. in-8°.

Christine de Lalaing, princesse d'Épinoy, 1 vol. in-12.

Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, in-8°.

Conspiration de la noblesse belge contre l'Espagne en 1652, d'après les papiers d'État, 1 vol. in-8°.

B. U. G. Syst. Catal. 1955



Digitized by Google

DADATEURS DE LA MONARCHIE RELAS

PAR THEODORE JUSTE.

(4794-1685), 1 vol. in-8°.

Sanifest de Chelkier, régent de la Belgique, Caprès sée pa L'August documents inédits (1766-4859), 1 vol. in-84.

Le sourte Le Hom, ministre d'Est, nacien ministre plantes tinire de Belgique à Paris, etc., Capros ses compositiones. La matiques et d'autres documents inédits (1792-1888). L'avi. 2

Chartes de Brouckere, lourguestre de Bristolles, att.

Lies old 1st, roi des Belges, d'après des Bouments fréda

Première partie (1790-1852), 1 mg. 1

Le beaut, de Minelennere gamestre d'Auty du

documents inedits (1794-1862), 4 vol. in tr

SOUS PROMINE

Le Réutenant-genéral coaste Collet d'Addits di d'État, etc., 4 vol. in-8°.

Sylvain Van de Weyer, ancién membre du gouvernation de soire, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Léculres de vol. in-8°.

BRUXELLES. — FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCC. B'EN. DRVEOTES





